

L'Antisémitisme en Europe

Un défi à l'indifférence officielle

Par Michael McClintock et Judith Sunderland



human rights *first*

PRÉCÉDEMMENT
LAWYERS COMMITTEE
FOR HUMAN RIGHTS



human rights *first*

PRÉCÉDEMMENT
LAWYERS COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS

À propos de Human Rights First

Au cours des vingt-cinq dernières années, Human Rights First (le nouveau nom de Lawyers Committee for Human Rights) a œuvré aux États-Unis et à l'étranger pour créer un monde plus sûr et plus humain dans le but de faire progresser la justice, la dignité humaine et le respect de la règle du droit. Nous soutenons les activistes des droits de l'homme, qui se battent pour défendre les libertés fondamentales et les changements pacifiques à l'échelle locale, pour protéger les réfugiés qui fuient les persécutions et la répression, pour aider à construire un système international fort et responsable de justice, et enfin, pour garantir que le droit et les principes des droits de l'homme sont appliqués aux États-Unis comme à l'étranger.

William D. Zabel, Président (Chair) du Conseil d'Administration
Tom Bernstein, Président (President) du Conseil d'Administration
Michael Posner, Directeur exécutif
Elisa Massimino, Directrice du bureau de Washington, D.C.
Michael McClintock, Directeur des programmes
Jill Savitt, Directrice de la communication

Remerciements

Ce rapport a été rédigé par Michael McClintock et Judith Sunderland. Martina Pomeroy a aidé aux recherches et à la production. Michael McClintock et Eric Biel ont édité ce rapport.

Nous voulons reconnaître l'aide précieuse des nombreuses organisations et personnes qui nous ont apporté leurs conseils et nous ont aidé à compiler les faits cités dans ce rapport.

Nous tenons à remercier en particulier Michael Whine (Community Security Trust, Royaume-Uni), Elisabeth Cohen-Tannoudji du Conseil Représentatif des Institutions juives de France, CRIF, Suzette Bronkhorst et Ronald Eissens (Magenta Foundation Complaints Bureau for Discrimination on the Internet), Deirdre Berger (American Jewish Committee, Bureau de Berlin), Alexey Korotaev (Ligue internationale des droits de l'homme), Panayote Dimitras (Observateur de Helsinki pour la Grèce), Heike Radvan (Amadeu Antonio Stiftung, Allemagne), et Sirpa Rautio (Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme, OSCE). Nous voulons remercier tout particulièrement Felice Gaer, Sybil Kessler et Alison Cohen du Jacob Blaustein Institute for the Advancement of Human Rights pour leurs contributions à la préparation de ce rapport.

Nous voulons enfin remercier les Ford Foundation, John D. and Catherine T. MacArthur Foundation, John Merck Fund et JEHT Foundation, qui par leurs contributions financières, ont rendu possible ce rapport.

New York Headquarters

Human Rights First
333 Seventh Avenue
13th Floor
New York, NY 10001

Tel: (212) 845-5200
Fax: (212) 845-5299

Washington, DC Office

Human Rights First
100 Maryland Avenue, N.E.
Suite 502
Washington, DC 20002

Tel: (202) 547-5692
Fax: (202) 543-5999

www.HumanRightsFirst.org

Ce rapport est disponible à www.HumanRightsFirst.org,
Contact email : pubs@HumanRightsFirst.org ou tél. : +1 212 845-5275.

© 2004 par Human Rights First. Tous droits réservés

Table des matières

Avant-propos	i
Résumé général	v
Introduction	1
L'Antisémitisme en Europe: un défi à l'indifférence officielle	3
Un aperçu pays par pays	17
Autriche	17
Belgique	18
Danemark	19
France	19
Allemagne	21
Italie	23
Lettonie	24
Pays-Bas	25
Fédération de Russie	26
Suède	28
Royaume-Uni	28
Normes internationales	31
Un « nouvel-antisémitisme » ?	33
Recommandations	39
Notes	43

Avant-propos

D'Europe nous viennent des informations d'attentats anti-juifs, d'incendies criminels, d'agressions et d'incitations continues à la violence, mais nous notons des ébauches de progrès dans les efforts qui cherchent à mettre l'antisémitisme à l'ordre du jour international des droits de l'homme une fois pour toutes. Le 28 avril prochain, 55 gouvernements, essentiellement européens, se réuniront à Berlin pour discuter de ces problèmes et explorer des réponses collectives. Le présent rapport s'adresse à ces gouvernements. Il présente un aperçu du problème de l'antisémitisme en Europe aujourd'hui et soumet un ensemble de recommandations aux gouvernements. Il vise ainsi à combattre le schéma d'indifférence officielle qui a trop souvent caractérisé leur réponse face à ce problème très grave des droits de l'homme.

Les signes les plus flagrants de cette violence se voient dans les fenêtres brisées et les murs recouverts de graffitis des écoles, magasins, synagogues et centres communautaires juifs incendiés. Ils s'inscrivent en arrière-plan de centaines d'attaques non déclarées contre des citoyens ordinaires, et d'un climat d'intimidation et de peur, où la crainte d'une attaque terrorise des communautés tout entières.

Ces violentes attaques sont alimentées par un climat politique de plus en plus laid, où la rhétorique antisémite infiltre des rassemblements et autres discours publics. Il n'est pas rare que la parole écrite ou parlée accompagne et encense les vitres cassées, les bombes incendiaires et les coups – amplifiant ainsi l'intention raciste.

Ce rapport s'attache à décrire les pratiques employées pour surveiller et rendre compte des violences et menaces antisémites en Europe et il souligne l'échec des gouvernements européens à appliquer les lois visant à enrayer ces attaques. L'accent porté sur la surveillance a pour but d'illustrer tout particulièrement les points faibles de bien des gouvernements européens lorsqu'ils réagissent aux violences racistes : il ne s'agit pas de sous-estimer le besoin d'éducation en tolérance, de responsabilités des médias et, pour les systèmes de justice pénale, de détecter, sanctionner et prévenir les crimes inspirés par la haine. Notre argument est que la mise à disposition rapide et publique des informations sur les violences racistes constitue une première étape essentielle pour développer des mesures efficaces visant à les supprimer.

La montée de l'antisémitisme en Europe a culminé ces trois dernières années, avec le déferlement d'une vague de crimes inspirés par la haine contre des personnes et institutions juives dans tout le continent. Ces attaques se sont produites de la ville galloise de Swansea aux banlieues parisiennes, en passant par Moscou (et bien au-delà, au port de Vladivostok sur le Pacifique). Le niveau des violences s'est considérablement accru en 2002 et continue de culminer à des niveaux élevés dans de nombreuses régions d'Europe.

Il y a deux ans, Human Rights First publia un rapport, intitulé *Fire and Broken Glass: The Rise of Antisemitism in Europe*, consacré à ces problèmes. Étrangement, les médias accordaient peu d'attention à ces violences contre les Juifs, et les gouvernements les caractérisaient largement comme des conséquences temporaires du conflit du Moyen-Orient. Par exemple, les autorités françaises conseillèrent à des membres de la communauté juive française de simplement garder un profil bas. Les menaces et violences antisémites étaient ostensiblement absentes des ordres du jour anti-racistes des gouvernements et institutions européens, et ce alors même que ces violences proliféraient. Les principaux médias se sont faits très peu l'écho de ces violences, à l'exception de certains incidents médiatisés, où la violence était souvent associée aux sentiments d'hostilités entre Juifs et Musulmans.

Dans notre rapport *Fire and Broken Glass*, nous avons documenté et décrit les actes de violences contre les Juifs et les réponses apportées par les gouvernements dans l'optique des normes internationales des droits de l'homme. Nous avons notamment étudié comment les gouvernements procédaient à la surveillance et à la publication des actes de violence racistes pour analyser pourquoi ces gouvernements ne réussissaient pas à se conformer à leurs obligations juridiques internationales en matière de lutte contre le racisme.

Notre objectif était ainsi de provoquer une prise de conscience et de demander des mesures concrètes pour combattre toutes les formes de violences racistes en Europe à un moment où les actes de violence, contre les immigrants surtout, étaient en augmentation. En plaçant l'accent sur la surveillance et la publication des informations, nous avons identifié les domaines d'améliorations nécessaires qui devraient bénéficier à toutes les minorités victimes du racisme.

Notre rapport montrait aussi, qu'à quelques exceptions près, les gouvernements, organisations inter-gouvernementales et organisations non-gouvernementales n'avaient pas répondu de façon appropriée au fléau croissant de l'antisémitisme. En résultat, il manquait beaucoup de données sur les crimes motivés par la haine étant donné que les gouvernements européens n'ont pas fourni les informations de base sur les crimes qui forcent les communautés juives européenne à vivre dans la crainte.

Ce manque d'informations a contribué à camoufler l'incidence réelle des crimes inspirés par la haine – même si de simples observations ou les rapports transmis par des organisations communautaires pouvaient clairement montrer que la nature des crimes

anti-juifs était d'une gravité extrême et que ces crimes étaient de plus en plus nombreux. Bien sûr, l'amélioration de la seule documentation ne peut pas grand chose si les autorités gouvernementales ne consolident pas leurs lois pour interdire ces crimes, ni n'instruisent ni ne poursuivent ceux qui en sont responsables.

Nous estimions alors enfin, et le pensons toujours, que le mouvement de défense des droits de l'homme doit s'unir pour lutter contre la montée de l'antisémitisme en Europe. L'antisémitisme constitue une violation des droits de l'homme. Il fait partie d'un schéma global bien plus vaste de discrimination, qui ne reçoit pas l'attention qu'il mérite. S'il est vrai que des organisations juives, telles le American Jewish Committee (Comité Juif Américain), la ligue antidiffamatoire et l'Union des Conseils de Juifs de l'ancienne Union Soviétique ont largement rendu compte des attaques et violences antisémites, la communauté élargie de défense des droits de l'homme ne s'est pas attelée à ces questions avec l'urgence qu'elles méritent.

Mais cela est entrain de changer. En juin 2003, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) a tenu sa toute première réunion spéciale sur l'antisémitisme à Vienne. Human Rights First y était, tout comme de nombreux participants de divers groupes appartenant aux mouvements de défense des droits de l'homme, et participe à un groupe de travail formé pour assurer le suivi de cette conférence, sous l'égide de l'Institut Jacob Blaustein pour l'avancement des droits de l'homme (Jacob Blaustein Institute for the Advancement of Human Rights).

Lors de la réunion de Berlin de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), Human Rights First est fièrement représenté comme membre de la délégation du Leadership Conference on Civil Rights. Aux États-Unis, cette organisation rassemble sous son ombrelle une coalition de 160 organisations de défense des droits civils, des libertés civiles et religieuses. Elle est idéalement adaptée pour attirer plus d'attention sur le problème de l'antisémitisme et pour associer l'antisémitisme au schéma plus vaste de la discrimination globale.

La délégation représentant le Leadership Conference à Berlin comprendra, entre autres, des représentants des organisations suivantes: American Association of Persons with Disabilities, Global Rights, Jewish Council for Public Affairs, National Asian Pacific American Legal Consortium, National Council of La Raza, Leadership Conference on Civil Rights Education Fund, National Partnership for Women and Families, Lawyers' Committee for Civil Rights Under Law, et National Women's Law Center.

Une délégation semblable participera à une réunion de l'OSCE à Bruxelles en septembre prochain, pour un examen plus vaste du racisme et des discriminations en Europe. La coalition formée par la Leadership Conference est un modèle qui pourrait bien servir d'exemple aux organisations non-gouvernementales européennes pour nous permettre à tous de combattre l'antisémitisme en Europe – et de travailler ensemble pour lutter contre toutes les formes de racisme.

Ce rapport étudie la situation de l'antisémitisme en Europe depuis la mi-2002, date de la première publication de *Fire and Broken Glass*, les réponses des gouvernements et de la communauté internationale face aux menaces de violence persistante, et examine les autres actions à prendre pour combattre cette crise permanente des droits de l'homme.

Michael Posner
Directeur exécutif
Avril 2004

Résumé général

Ce rapport, *L'antisémitisme en Europe : Un défi à l'indifférence officielle* décrit le fléau rampant des violences contre les Juifs en Europe et l'état des efforts entrepris par les divers gouvernements et autres institutions, pour répondre à cette « violation persistante des droits de l'homme ». Ce rapport est une mise à jour du rapport sur les violences antisémites en Europe, que nous avons publié en 2002, *Fire and Broken Glass*, et décrit en détail les incidents qui se sont produits lors des deux années écoulées depuis. Il conclut que s'il est vrai que certains gouvernements européens ont pris des mesures substantielles pour améliorer leur compréhension et leurs réponses aux violences et à l'intimidation antisémite, il reste néanmoins ce que l'Avant-propos de ce rapport qualifie de « schéma d'indifférence officielle » devant ce grave problème.

Ce rapport s'attache tout particulièrement à étudier la qualité de **mécanismes de surveillance et de publication** des violences antisémites en Europe. Il explique l'importance que revêt le caractère opportun et approfondi de la collecte et de la distribution des informations relatives à ces violences – pour développer ensuite les moyens de les combattre plus efficacement.

Nous décrivons aussi le manquement continu de certains gouvernements d'Europe à veiller à **l'application** adéquate des lois existantes, et éventuellement à leur renforcement, pour lutter contre les violences antisémites. Cela inclut la nécessité pour les législations efficaces de poursuivre et de sanctionner les crimes inspirés par la haine et de faire des motivations racistes des circonstances aggravantes dans les poursuites criminelles.

Comme le note l'Avant-propos, « Bien sûr, l'amélioration de la seule documentation ne peut pas grand chose si les autorités gouvernementales ne renforcent pas leurs lois pour interdire ces crimes, ni n'instruisent ni ne poursuivent ceux qui en sont responsables. » Nous saluons à cet effet les initiatives de la France et de la Belgique. Dans le même temps, l'amélioration des pratiques de surveillances et de publication constitue la première étape critique sans laquelle il est peu probable d'atteindre d'autres objectifs.

Si des améliorations ont bien eu lieu depuis la première publication de *Fire and Broken Glass*, nous notons néanmoins que bien trop souvent **il n'est pas fait état** des violences antisémites, ce que nous qualifions de « déficit d'informations des crimes inspirés par la haine ». Bon nombre de gouvernements européens ne transmettent pas les informations essentielles sur les crimes qui forcent de nombreuses communautés juives en Europe à vivre dans la peur ; une minorité de gouvernements ont établi des organes nationaux spécialisés pour surveiller et combattre le racisme. Les mesures pour assurer qu'il existe des informations publiques, précises et à jour sur les violences racistes est « une première étape essentielle pour développer des actions efficaces visant à les supprimer ». Il faut que les gouvernements agissent pour permettre la compilation et la ventilation des données relatives aux incidents concernant toutes les communautés menacées.

Par ailleurs, lorsque ces violences sont publiées, elles sont souvent associées à l'antipathie prévalant entre Juifs et Musulmans, et au conflit du Moyen-Orient. Ainsi, ce que nous qualifions de « déficit d'informations » porte à la fois sur la quantité des informations collectées et sur leur qualité – c'est-à-dire la manière dont ces violences sont analysées et qualifiées dans les déclarations officielles faites par les autorités.

Si ce rapport souligne bien les déficiences persistantes des lois et les politiques, il détaille aussi certains **développements positifs** qui ont eu lieu au cours de ces deux dernières années – amélioration des politiques et pratiques nationales en France, en Allemagne et dans d'autres pays, et actions entreprises par des institutions régionales, notamment la Commission européenne et l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) : nous publions ce rapport à la veille d'une importante conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme à Berlin à laquelle nous participons en qualité de membre d'une délégation d'organisations non-gouvernementales domiciliées aux États-Unis.

Tout comme notre rapport précédent, *L'antisémitisme en Europe : Un défi à l'indifférence officielle* utilise **les normes internationales des droits de l'homme** pour établir un cadre de discussion sur les violences elles-mêmes et sur l'état des réponses gouvernementales. Ce rapport réaffirme que l'antisémitisme est « une forme de racisme et d'intolérance religieuse » et « une violation des droits de l'homme ». L'« indifférence officielle » citée dans le titre du rapport ne reflète donc pas seulement les mauvaises politiques, mais aussi l'échec des gouvernements à se conformer aux obligations légales internationales qui les engagent.

Nous notons aussi que cette dérogation n'est pas le seul apanage des gouvernements mais qu'elle concerne aussi de nombreuses **organisations non-gouvernementales** qui n'accordent pas à ce problème l'attention nécessaire. Depuis trop longtemps, les inquiétudes sur les violences antisémites ont été le domaine réservé des organisations juives, et la communauté de défense des droits de l'homme n'a pas donné la priorité à ces problèmes avec l'attention et les actions requises. Avec *Fire and Broken Glass*, et maintenant ce rapport, nous oeuvrons pour le changement. Nous sommes encouragés

en cela par notre participation à une délégation non-gouvernementale très variée à la conférence antisémite de l'OSCE à Berlin.

En examinant l'antisémitisme sous l'angle des droits de l'homme, ce rapport conteste aussi ce qui est appelé le « **nouvel antisémitisme** ». Nous montrons que les attaques contre des institutions et personnes juives en Europe ont été perpétrées à la fois par des membres d'organisations d'extrême droite et par des membres de communautés musulmanes qui invoquent le conflit du Moyen-Orient pour justifier des attaques généralisées contre les Juifs – traitant les victimes de ce que nous qualifions de « d'ennemis par procuration » de l'état d'Israël.

Simultanément, ce rapport souligne que les gouvernements et autres institutions en Europe doivent renforcer leurs efforts pour assurer que la lutte contre l'antisémitisme n'engendre pas, à son tour, un environnement dans lequel les communautés musulmanes européennes seraient confrontées à davantage de discrimination et de violences racistes. Le rapport avertit que « l'antisémitisme est souvent dépeint à tort comme un conflit entre minorités, et donc de la moindre responsabilité des gouvernements et des sociétés d'Europe » - et que cela pourrait enhardir les extrémistes qui n'attendent pas moins que cela pour diriger leurs foudres racistes contre les Juifs et les Musulmans.

En discutant du “nouvel antisémitisme”, nous déclarons que si les critiques contre Israël ou le mouvement sioniste ne devraient pas être considérées comme antisémites par essence, elles deviennent de l'antisémitisme lorsqu'elles franchissent la ligne qui consiste à « dénigrer ou démoniser les Juifs individuellement ou collectivement ».

Enfin, après avoir documenté la portée du problème et les déficiences des réponses apportées, ce rapport émet des **recommandations** essentielles au développement d'une approche plus efficace durable pour combattre les violences antisémites. Certaines de ces recommandations s'adressent aux gouvernements et concernent la collecte et la publication de données, les législations pour sanctionner les crimes inspirés par la haine, et les provisions pour faire de la motivation raciste une circonstance aggravante aux crimes.

Nos recommandations s'adressent aussi aux institutions telles que l'OSCE – en commençant par les opportunités fournies par la réunion historique de Berlin. À cet égard, nous demandons aux membres de l'OSCE de publier une déclaration commune forte à l'issue de cette conférence, pour renforcer la priorité donnée à la lutte contre toutes les formes d'antisémitisme et pour distribuer, au sein de l'OSCE, les responsabilités d'observation et de collecte d'informations au sein du Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme. Nous demandons enfin aux gouvernements européens de fournir les ressources adéquates au Bureau pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de leurs tâches.

Human Rights First continuera pour sa part de poursuivre ses propres activités de surveillance et de collecte d'informations, sur la base de ce deuxième rapport majeur, pour établir si les gouvernements et institutions d'Europe respectent bien leurs nouveaux engagements pour améliorer la publication d'informations et mieux répondre aux violences antisémites qui sévissent dans tout le continent.

Introduction

La liste des attaques antisémites en Europe au cours des 18 derniers mois est longue. Des synagogues ont été recouvertes par des slogans racistes ou endommagées par des bombes incendiaires ou de puissants explosifs ; des cimetières juifs et mémoriaux de l'holocauste ont été profanés ; des écoles juives ont été pillées et incendiées.

Le 15 novembre 2003, les attentats à la bombe contre deux synagogues en Turquie, un pays membre du Conseil de l'Europe, ont choqué le monde et la petite communauté juive de ce pays. Ces attaques firent 24 morts et au moins 300 blessés.¹ En France aussi, deux synagogues au moins ont été incendiées en 2003,² et très récemment, dans la nuit du 22 mars 2004, un cocktail Molotov a été lancé contre un centre communautaire de Toulon qui héberge une synagogue.³

Des écoles et élèves juifs ont aussi été pris pour cible. Dans la communauté juive d'Uccle en Belgique, la crèche de Gan Hai a été pillée et profanée le 9 juillet 2003, avec des jets d'excréments contre les fenêtres et sur des posters en hébreu.⁴ L'incendie criminel nocturne contre l'école juive Merkaz HaTorah de Gagny, une banlieue parisienne, le 15 novembre 2003, détruisit une grande partie des bâtiments. (Le président Jacques Chirac réagit à ces attaques en déclarant avec emphase que « Lorsqu'un Juif est attaqué en France, toute la France est attaquée. »)⁵

Marinus Schöberl, un garçon handicapé mental de 16 ans, fut violemment torturé et tué le 12 juillet 2002 à Potzlow par trois jeunes attaquants qui utilisèrent des expressions antisémites pendant l'attaque. « Dis-que tu es un Juif » auraient-il harcelé (il ne l'était pas), puis ils le rouèrent de coups. Ils l'emmenèrent ensuite dans une ferme abandonnée et fracassèrent sa tête contre une mangeoire en pierre. Son corps, enterré dans une fosse, a été découvert en novembre 2002. Les meurtriers de Marinus Schöberl, membres d'une organisation d'extrême droite auraient plus tard confessé leur crime.*

* Ligue antidiffamatoire, "Global Anti-Semitism: Selected Incidents Around the World in 2002," 25 juillet 2002, http://www.adl.org/Anti_semitism/antisemitism_global_incidents.asp#Belgium (consulté le 8 août 2002).

D'autres atrocités furent stoppées à temps par des actions de police efficaces. Le 6 juin 2003, un homme tenta de faire exploser une voiture remplie de bouteilles de gaz devant une synagogue, rue de la Boucheterie à Charleroi en Belgique ; l'explosion fut évitée et l'homme arrêté.⁶ Une année auparavant, le 22 avril 2002, 18 coups de fusils furent portés contre une autre synagogue à Charleroi.⁷

En Allemagne, la police procéda à des arrestations en septembre 2003 pour éviter une tentative d'attentat à la bombe prévue pour le 9 novembre, date anniversaire du pogrom de 1938 connu sous le nom de Kristallnacht, la terrible « Nuit de cristal ». Cet attentat devait se produire lors d'une cérémonie de pose de première pierre d'une synagogue au centre de Munich, à laquelle devaient assister des centaines d'hommes politiques et de membres de la communauté juive.⁸

Les Juifs et sites juifs firent aussi l'objet d'attaques en Russie et dans d'autres lieux de l'ex-Union Soviétique : jet de grenade contre une synagogue à Derbent le 25 janvier 2004, et lancement de trois cocktails Molotov contre une synagogue de Chelyabinsko le 4 février 2004.⁹ Le 12 avril 2004, une synagogue de Nizhny Novgorod fut attaquée.¹⁰ Des incendiaires tentèrent de mettre le feu à une synagogue de Minsk au Bélarus, le 27 août 2003, en aspergeant l'entrée de kérosène. La façade du bâtiment fut endommagée dans cette cinquième tentative d'incendie en deux ans.¹¹

Le 17 octobre 2003, le rabbin Michel Serfaty fut attaqué alors qu'il se rendait avec son fils à la synagogue de Ris-Orangis, une petite ville près de Paris. Un groupe d'hommes dans une voiture lui lança des insultes racistes et des menaces invoquant le Moyen-Orient. Lorsqu'il se pencha pour leur parler, la porte de la voiture fut projetée contre son visage et il tomba inconscient, le visage en sang. Il déclara plus tard à un journaliste « J'ai vu l'hostilité et la rage écrites sur leur visage ».*

* Deux arrestations furent effectuées. "Europe grapples with rising anti-Semitism; Attacks, especially in France, seen tied to Mideast politics," MSNBC News, 19 janvier 2004, disponible à <http://msnbc.msn.com/id/3999299/> (consulté le 12 avril 2004). Les attaquants auraient crié des slogans appelant à la "revanche" pour venger le traitement des Palestiniens. De premiers rapports indiquèrent que le rabbin Serfaty fut poussé et frappé au visage. "French rabbi attacked in street," BBC News, 19 octobre 2003, disponible à <http://news.bbc.co.uk/2/hi/europe/3205330.stm> (consulté le 12 avril 2004).

L'Antisémitisme en Europe: un défi à l'indifférence officielle

Un schéma d'intimidation et de violence

Les violences persistantes qui ont caractérisé 2003 et le début de 2004 s'inscrivent dans un schéma qui s'est dessiné en 2002, une année critique pour les violences antisémites en Europe. Plusieurs pays assistèrent à une augmentation des attaques contre des individus, soit parce qu'ils étaient Juifs ou supposés l'être, et contre des lieux communautaires, telles que des synagogues, maisons communautaires juives ou des magasins. Des cimetières juifs et mémoriaux de l'Holocauste furent profanés et gravement endommagés. De tels incidents ont été signalés dans toute l'Europe.

Dans ce tableau de l'antisémitisme, on note un nombre record d'attaques contre les Juifs par des Européens et des immigrants qui invoquent le conflit du Moyen-Orient pour démoniser les Juifs. Les menaces et attaques par des mouvements politiques organisés d'extrême droite, notamment les mouvements néo-nazis d'Europe occidentale et les mouvements ultra-nationalistes de la Fédération de Russie, n'ont pas été en reste. La violence antisémite continue par ailleurs d'être toujours caractérisée par les attaques de « skinheads ».

Il ne faut pas oublier les attaques liées directement au conflit du Moyen-Orient – le bombardement des synagogues d'Istanbul en novembre 2003 en sont le parfait exemple. Là, des groupes politiques organisés lancèrent des attaques terribles contre des sites juifs, ne ciblant les Juifs que parce qu'ils représentaient les ennemis par procuration dans leurs conflits avec Israël.

La découverte récente par la police espagnole que les auteurs des attentats de Madrid en mars 2004 envisageaient de bombarder un centre communautaire juif, montre aussi la nouvelle dimension des violences antisémites en Europe.¹² A la suite des attentats d'Istanbul, il ne fait aucun doute que des groupes politiques organisés menacent les Juifs d'attentats racistes pour exprimer leur hostilité envers Israël. La crainte

généralisée du terrorisme risque, à son tour, d'exacerber la xénophobie et la discrimination envers les populations musulmanes d'Europe.

Tout cela signifie que dans la lutte contre l'antisémitisme, nous devons fermement nous opposer à toute tendance de condamner de façon généralisée la grande population musulmane d'Europe comme étant complice des violences antisémites. Cette inquiétude est particulièrement justifiée devant les violences rampantes contre les Musulmans et les immigrants qui prévalent en Europe depuis les attaques de septembre 2001 contre les États-Unis. Dans ce contexte de peur et de polarisation, il faut des efforts acharnés pour empêcher que la lutte contre la discrimination et les violences racistes contre les Juifs en Europe n'entraîne à son tour de nouvelles formes de discrimination dans son sillage. Ces risques sont détaillés plus bas, dans la discussion du « nouvel antisémitisme ».

De plus en plus, les victimes et les auteurs de crimes sont des personnes jeunes. En tout, 50 pour cent des incidents enregistrés par le Conseil Représentatif des Institutions Juives de France, (CRIF), une organisation non-gouvernementale, ciblaient de jeunes Juifs.¹³ Les rapports d'incidents décrivent eux aussi souvent les attaquants comme des groupes de jeunes.

Des rapports résultant d'observations faites au niveau communautaire sont riches en exemples. A Berlin, un groupe de jeunes a attaqué un Juif orthodoxe de 19 ans en visite des États-Unis alors qu'il sortait du métro le 14 mai 2003. D'après sa déposition, ils lui jetèrent d'abord des fruits et lui demandèrent s'il était juif et comme il ne répondait pas, ils le frappèrent.¹⁴ Des dizaines d'incidents similaires impliquant des groupes de jeunes attaquant des individus visiblement juifs, et ce souvent lors de l'utilisation des transports publics, ont aussi été rapportés en France.¹⁵

Un nombre alarmant de violences verbales et physiques contre des élèves et étudiants juifs dans ou près d'écoles en 2002 et en 2003 a aussi été observé.¹⁶ Le 10 avril 2002, des attaquants jetèrent des pierres contre un bus scolaire de l'école juive Lubavitch Gan Menahem de Paris alors que les élèves montaient dans le bus ; un élève fut blessé. Le 16 mai 2003, une étudiante juive de l'école Longchamp de Marseille aurait subi des attaques et des violences verbales de la part de 10 étudiantes d'une école proche.¹⁷ Au Danemark, un groupe de 4 ou 5 attaquants tabassèrent un jeune élève de 15 ans d'une école juive danoise en novembre 2003 ; d'autres rapports décrivent des jeunes insultant et crachant sur des enfants dans cette même école en septembre et en octobre.¹⁸

Le 21 septembre 2003, un adolescent russe aurait été gravement blessé alors qu'il s'approchait d'une affiche antisémite bourrée d'explosifs dans une aire de jeux de Kaliningrad.¹⁹ L'agence de presse RIA-Novosti rapporte qu'un signe antisémite portant un dispositif et des fils sortant du sol a été trouvé le 2 septembre.²⁰ Dix-huit cas de pièges attachés à des affiches antisémites postées sur des routes ou des lieux publics ont été signalés en Russie en 2002.²¹

Les profanations de sites religieux, cimetières et mémoriaux ont été signalés dans une partie de l'Europe et témoignent de l'environnement menaçant de l'antisémitisme. Le Community Security Trust (CST) enregistra sept profanations de cimetières juifs au Royaume-Uni en 2003, et la dégradation de centaines de tombes au cimetière de Plashet à West Ham à Londres en mai, le plus important incident isolé de ce type dans l'histoire britannique. Le CST rapporta aussi que 22 synagogues au Royaume-Uni ont été profanées en 2003 et 18 autres firent l'objet de diverses attaques en 2004.²²

En Grèce, « Mort aux Juifs » fut scribouillé sur le mémorial de l'holocauste au cimetière juif de Ioannina en octobre 2003 (des tombes de ce cimetière avaient déjà été profanées en avril 2002) et le Monument de l'Holocauste de Thessalonique fut dégradé pour la deuxième fois en février 2003. Le monument de l'Holocauste nouvellement inauguré sur l'île de Rhodes fut profané le 23 juin 2002.²³

En Allemagne, au moins trois cimetières juifs (à Beeskow, Gundesberg et Kassel) ont été profanés et quatre mémoriaux de l'Holocauste dégradés (à Berlin, Ravensbruck, and Saxony-Anhalt) entre juillet et novembre 2003.²⁴

En Europe de l'Est, des cimetières ont aussi été profanés en 2003. Des actes de vandalisme furent commis contre des tombes dans des cimetières juifs en Slovaquie, à Humenne (19 novembre), Nove Mesto nad Vahom (20-26 octobre) et Banovce nad Bedravou (21 janvier).²⁵ Le 10 novembre 2003, les gardiens du cimetière juif de Trutnov dans la République Tchèque découvrirent des tombes dégradées. Les pierres tombales avaient été déplacées et cassées à leur base.²⁶ En Lettonie, la presse locale rapporta que le 13 septembre 2003, des vandales avaient renversé plus de 20 pierres tombales du cimetière de la forêt de Bikernieki à Riga et dégradé d'autres tombes en les recouvrant de slogans et croix gammées nazis.²⁷

En Russie, des pierres tombales et des tombes furent détruites en 2003 dans les cimetières juifs de Pyatigorsk (28 juin) et de Makhachkala (2 avril).²⁸ Plus récemment, près de 50 pierres tombales furent vandalisées et recouvertes de graffitis anti-juifs et croix gammées dans le cimetière juif de Saint-Petersbourg en février 2004.²⁹

Les incidents cités ci-dessus traduisent les manifestations les plus marquantes de la violence antisémite. Elles sont représentatives de centaines d'autres attaques contre des personnes et des biens qui n'ont pas été enregistrées par les gouvernements ni publiées par les centres d'observation non-gouvernementaux – et ont bien moins encore fait les gros titres. Les communautés juives dans les pays dans toute l'Europe sont victimes d'une spirale incessante de violences antisémites et vivent dans un climat de peur.

Répondre à l'antisémitisme

Les menaces et attaques contre les Juifs et institutions juives se sont produites à un niveau élevé depuis la mi-2002, date de la publication par Human Rights First de *Fire and Broken Glass*. Mais depuis, certains gouvernements et institutions multilatérales ont

accordé plus d'attention à la montée de l'antisémitisme. Les médias, de part et d'autre de l'Atlantique se sont davantage focalisés sur ces problèmes. Cette section aborde le rôle des institutions inter-gouvernementales dans la lutte contre l'antisémitisme en Europe. Les initiatives nationales sont elles décrites dans une revue pays par pays plus bas dans ce rapport.

Les institutions européennes créées pour lutter contre le racisme et la xénophobie, telles que la Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe et l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC), ont tous accordé une place plus importante à l'antisémitisme dans leurs travaux.

Contrairement au Conseil de l'Europe et à l'Union Européenne (UE), l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), dont les 55 membres incluent toute l'Europe, les États-Unis et le Canada, ne dispose d'aucun organisme pour lutter contre le racisme. Malgré cela, l'OSCE a effectué des progrès pour placer l'antisémitisme et d'autres formes de racisme à son ordre du jour. Nous développons cela plus en détail ci-dessous.

Malgré l'attention accrue que portent les institutions européennes à l'antisémitisme, les progrès en matière d'observation et d'information tardent à voir le jour au niveau national, de sérieux problèmes subsistent au niveau des pratiques de classement et des voies de recours, et le niveau des menaces et violences anti-juives reste élevé dans toute la région. Si bon nombre de gouvernements européens ont mis en place des lois pour pénaliser les violences antisémites et racistes, l'instruction et la poursuite de crimes spécifiques sont souvent abandonnées. La collecte inadéquate de données associée aux mauvaises applications des lois génère un climat dans lequel de nouveaux actes de violence antisémite sont inévitables.

Initiatives inter-gouvernementales

Dans notre rapport de 2002, nous notions, entre autres problèmes majeurs, l'absence de reconnaissance de la gravité du problème de l'antisémitisme. Des progrès ont eu lieu depuis lors. Des déclarations et initiatives, tardives mais les bienvenues, ont permis de reconnaître, au niveau national et européen, la gravité du problème et de placer une place le problème de l'antisémitisme plus haut sur l'ordre du jour.

Le 31 mars 2004, l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) publia un rapport de 345 pages sur l'antisémitisme dans les 15 états membres de l'Union Européenne (U.E.). Ce rapport, discuté plus en détail ci-dessous, est le premier rapport d'enquête officiellement publié par l'observatoire, et le premier rapport publié utilisant des données produites par le tout nouveau Réseau européen d'information sur le racisme et la xénophobie (RAXEN) de l'Union Européenne.

Ce rapport intègre des données sur les 15 états membres de l'U.E, compilées par les points focaux nationaux du RAXEN, qui sont décrits comme « principalement des 'consortiaux' entre des organisations de recherche, des organismes spécialisés et des ONG ». Bien que ce rapport couvre 2002 et 2003, la plupart des points focaux nationaux ont seulement fourni des informations collectées pendant la période du 15 mai au 15 juin 2002 – termes de référence d'une étude antérieure commandée par l'EUMC. Les données tangibles plus récentes et des analyses dépassant cet instantané dans le temps sont inégales. Ce rapport inclut aussi un rapport sur les « Perceptions de l'antisémitisme en Europe ».

La Commission européenne contre le Racisme et l'Intolérance (ECRI), un organe du Conseil de l'Europe, s'est aussi attaquée à la question de l'antisémitisme : elle est en entrain de rédiger des recommandations de politique générale sur l'antisémitisme, qui devraient être adoptées lors la séance plénière de cette organisation en juin 2004. Un projet sera soumis aux ONG concernées pour commentaires avant son adoption.

Aucun pouvoir de décision n'avait été conféré à la conférence sans précédent sur l'antisémitisme de l'OSCE qui s'est tenu à Vienne en Autriche en juin 2003, mais elle fut toutefois notable de par la reconnaissance de haut niveau qu'elle accorda au problème de l'antisémitisme. Cette conférence rassembla plus de 400 délégués des gouvernements membres et d'organisations non-gouvernementales.

Les délégués apportèrent leur soutien pour une action immédiate des membres de l'OSCE et des institutions pour améliorer les pratiques d'observation et d'information sur les actes antisémites. Il s'agissait là d'une réponse nécessaire à ce que Human Rights First avait qualifié de déficit d'informations (« fermer ses yeux et fermer ses oreilles ») au sein des mécanismes mêmes de l'OSCE et des gouvernements de nombreux états européens.

Lors d'une déclaration devant la conférence, Human Rights First s'était associée à d'autres organisations de défense des droits de l'homme pour demander que la conférence marque le début d'un effort durable de la part des états de l'OSCE en tant qu'institution : « pour observer et combattre la discrimination et la violence auxquelles sont confrontées les communautés juives dans toute la région de l'OSCE ».

Les délégués à la conférence de l'OSCE de Vienne étaient convenus de réaffirmer leur engagements pris à Copenhague en 1990 (la « Déclaration de Copenhague » pour condamner la haine raciale et ethnique, y compris l'antisémitisme, et entreprendre des actions de suivi efficaces pour mettre ces engagements en pratique.³⁰

Les 28 et 29 avril 2004, l'OSCE tiendra une réunion de suivi à Berlin d'une importance encore plus grande. À l'ordre du jour de cette réunion figurent les points suivants : meilleures pratiques de prévention de l'antisémitisme par la sensibilisation, l'éducation, la règle du droit et la législation anti-discrimination, application des lois, protection culturelle et méthodologies pour combattre l'antisémitisme. Les gouvernements de

l'OSCE devraient s'engager à mettre en place des mécanismes formels pour surveiller et agir contre l'antisémitisme de façon permanente. Cette réunion sera suivie à Bruxelles les 13 et 14 septembre 2004 par la conférence de l'OSCE sur la tolérance et la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, avec un ordre du jour élargi pour aborder les problèmes du racisme et de la discrimination en Europe.

Bien que la réunion de Vienne ait été de nature purement consultative, l'organe gouvernant de l'OSCE, le Conseil ministériel, souleva la question de l'antisémitisme et les recommandations de Vienne lors de sa réunion de décembre 2003 à Maastricht. Parmi ses résolutions figuraient des appels à davantage d'observations et d'informations. La décision du conseil No. 4/03 sur la « Tolérance et non-discrimination » :

Encourage tous les états participants à collecter et conserver les informations fiables et les statistiques sur les crimes inspirés par la haine, y compris les formes de violentes manifestations de racisme, de xénophobie et d'antisémitisme suivant les discussions et recommandations [faites à Vienne]. Reconnaisant l'importance de la législation pour combattre les crimes inspirés par la haine, les états participants informeront le BIDDH quant aux lois existantes concernant les crimes inspirés par l'intolérance et la discrimination, et rechercheront, le cas échéant, l'aide du BIDDH pour rédiger et revoir de telles lois...³¹

Une autre décision charge par ailleurs le Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme (BIDDH) basé à Varsovie, d'un rôle bien défini dans la surveillance et la lutte contre l'antisémitisme et d'autres formes de racisme, en collaboration avec d'autres organisations régionales anti-racistes et des organisations non-gouvernementales. L'OSCE demande maintenant aussi au BIDDH de rendre compte de ses activités à cet égard :

Charge le BIDDH, en coopération notamment avec le Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination raciale (CERD), la Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance (ECRI) et l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC), ainsi que les ONG compétentes de recueillir les informations et les statistiques rassemblées par les états participants et faire rapport régulièrement sur ces questions, notamment dans le cadre de la réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, afin de déterminer les priorités futures. Le BIDDH encouragera, notamment, les meilleures pratiques et diffusera les leçons acquises dans la lutte contre l'intolérance et la discrimination.³²

Dans le contexte des décisions de Maastricht, le BIDDH a lancé un projet appelé « Tolérance et non-discrimination » dont les objectifs déclarés sont de renforcer la réponse du BIDDH face au racisme, à la xénophobie et à l'antisémitisme, et d'accroître sa conformité avec les engagements de l'OSCE et les autres normes internationales en matière de tolérance et de non-discrimination. Outre quelques initiatives d'éducation déjà en cours, ce projet, bien que largement sous-financé, a lancé une étude comparative des méthodologies d'observation et d'information de l'ECRI, l'EUMC et du Comité des

Nations Unies sur l'élimination de la discrimination raciale (CERD) pour identifier quelle pourrait être la contribution à valeur ajoutée du BIDDH à cet effet.³³ Tandis que le BIDDH renforce son expertise dans ce domaine, une première tâche importante pourrait consister à observer et faire des rapports sur les pays en-dehors du Conseil de l'Europe et de L'U.E. – le Bélarus et les états d'Asie centrale – qui ne sont pas dans les champs d'application de l'ECRI ni de l'EUMC.

La Commission européenne a tenu son propre séminaire de deux jours sur l'antisémitisme en février 2004. Cette conférence était co-organisée par le Congrès juif européen et la Conférence des rabbins européens. Dans ces remarques d'ouverture, le Président de la Commission européenne, Romano Prodi, a reconnu ce qu'il a qualifié de « vestiges de l'antisémitisme historique autrefois largement répandu en Europe » et d'« un autre contexte dans lequel une nouvelle forme d'antisémitisme pourrait se développer, alimentée par le conflit non résolu du Moyen-Orient. » Il conclut : « quelle que soit la forme que revêt l'antisémitisme, nous devons constamment nous soucier d'appliquer des politiques pour en bannir toutes les manifestations de l'Union. »³⁴

Les dirigeants des Nations Unies ont aussi dirigé leur attention sur la gravité de la menace de l'antisémitisme. Dans un discours prononcé le 13 janvier 2004 sur l'intolérance et la discrimination, le Secrétaire-Général des Nations Unies, Kofi Annan, cita la persistance des préjugés et de la discrimination de par le monde.³⁵ Après avoir parlé des « suspicions, harcèlement et discrimination » croissants contre les Musulmans, surtout en Occident, il aborda la montée de l'antisémitisme : « Notre monde est aux prises avec une autre forme de haine, tout aussi dangereuse: l'antisémitisme » Cela déclara-t-il ajoute de nouveaux chapitres à « la longue histoire de persécutions, de pogroms, de discrimination officielle et d'autres traitements dégradants infligés aux Juifs, dont l'Holocauste fut la manifestation la plus effroyable. » Il souligna que ce phénomène était à la fois ancien et nouveau :

Pourtant, ce n'est pas fini: il y a ceux qui cherchent à nier la réalité de l'Holocauste et son caractère unique, et ceux qui continuent à propager d'odieus mensonges, d'odieus stéréotypes au sujet des Juifs et du judaïsme. La multiplication des attaques contre les Juifs, contre les synagogues, contre les cimetières et autres cibles juives en Europe, en Turquie et ailleurs, montre que cette forme de haine n'appartient pas au passé, mais demeure virulente.

Observations et rapports sur l'antisémitisme – Le déficit d'information se poursuit

Bien qu'elles soient les bienvenues, les initiatives prises à l'échelle européenne pour contrer l'antisémitisme ne remplacent pas les actions nationales concrètes pour améliorer les mécanismes de surveillance, de classement et de voies de recours efficaces. La Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance (ECRI) et l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) ont tous deux noté à maintes reprises l'absence de pratiques cohérentes, transparentes et uniformes

en matière de surveillance et d'information dans bon nombre des 45 pays du Conseil de l'Europe (qui comprend tous les états membres de l'Union Européenne (U.E.) et de nombreux membres de l'OSCE).

Dans son rapport annuel 2002, l'EUMC a demandé à tous les états membres de l'U.E. d' « installer un système de surveillance et de création de rapports des crimes racistes qui soit clair, cohérent et accessible ; de conserver des statistiques sur le traitement des crimes racistes par les systèmes de justice criminelle, de la police jusqu'au tribunal ; de garantir que les catégories de surveillance soient classées par race et par religion ; et de publier des rapports annuels sur les crimes racistes. »³⁶ Dans son rapport pays par pays, l'ECRI est souvent contraint à encourager les autorités à introduire des systèmes cohérents et exhaustifs pour la collecte de données sur les groupes minoritaires.³⁷ La surveillance et la création de rapports sur l'antisémitisme sont notamment déficientes et illustrent le fait que de nombreux pays n'ont pas suivi les recommandations spécifiques de l'ECRI pour chaque pays, ni les recommandations générales de l'EUMC concernant l'amélioration de la collecte des données et de la tenue de rapports sur les crimes racistes.

L'EUMC publia son rapport « Manifestations d'antisémitisme dans l'U.E. 2002-2003 » le 31 mars 2004. Ce rapport analyse en détail les défauts de la surveillance et de la tenue de rapports sur l'antisémitisme dans les 15 nations de l'U.E., notant de « grandes différences de pays à pays dans la quantité et la qualité des données. »³⁸ Le rapport de l'EUMC formule de dures conclusions pour chaque pays dans ses commentaires sur la source des données :³⁹

- L'Autriche n'a « pas d'organe spécialisé pour enregistrer les incidents et un manque de cohérence dans son enregistrement des plaintes de discrimination raciale en général, et d'antisémitisme en particulier. »
- La Belgique, « dans l'absence de toute surveillance systématique officielle » n'est couverte que par des « sources non-gouvernementales ».
- Au Danemark, les rapports de police concernant les crimes racistes ne différencient pas les données par catégorie, et les crimes antisémites sont donc largement invisibles dans les statistiques officielles.

La majorité des gouvernements de l'U.E. – l'Autriche, la Belgique, la Grèce, l'Espagne, l'Irlande, le Luxembourg, l'Italie, le Portugal et la Finlande – ne procèdent à aucune surveillance systématique des incidents antisémites.⁴⁰

À l'autre bout du spectre, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni collectent et publient des données officielles ou semi-officielles sur l'antisémitisme :⁴¹

- France: « les données et informations officielles sont analysées par la Commission française des droits de l'homme ».

- Allemagne : le ministère fédéral de l'intérieur et le ministère fédéral de la justice fournissent les informations requises, et enregistrent des données sur « l'extrême droite et les délits antisémites. »
- Pays-Bas : les statistiques sont fournies par « des organes officiels, des ONG et des organisations de recherche ». Les statistiques concernant les incidents qui se sont produits en 2003 n'étaient toutefois pas disponibles pour le rapport 2004 de l'EUMC.
- Suède : « un enregistrement officiel des incidents antisémites » est fourni tous les ans par la police.
- Royaume-Uni : « les statistiques sont fournies par la Metropolitan police, et pour le reste du pays, par une organisation juive indépendante. » Mais seule la Metropolitan Police for Greater London différencie les données sur l'antisémitisme ; les polices de Manchester et Leeds, les deux autres villes avec une grande population juive, devraient introduire cette pratique dans un avenir proche. ⁴²

Devant l'absence de surveillance systématique gouvernementale, les organisations non-gouvernementales et communautaires juives rassemblent les seules informations sur les incidents et les statistiques. Les méthodologies, catégorisations d'incidents et procédures de confirmation ont tendance à varier grandement d'organisation à organisation et de pays à pays, il est donc difficile d'établir des comparaisons significatives.

L'absence de collecte de données systématique peut fournir un tableau de l'antisémitisme dangereusement trompeur. Alors que les pratiques améliorées de surveillance et de tenue de rapports dans des pays comme l'Allemagne ou la France révèlent maintenant des niveaux élevés de violence antisémite, la violence anti-juive pourrait être tout aussi élevée, mais largement ignorée, dans les pays où peu ou pas de données sont collectées. L'EUMC avertit que si les incidents antisémites semblent effectivement faibles dans certains pays, dans d'autres, « il est clair que c'est plutôt le déni officiel du phénomène de l'antisémitisme que son absence qui a entraîné le refus de collecter systématiquement des données. » ⁴³

Même lorsqu'il existe des directives pour l'enregistrement d'incidents antisémites, L'EUMC a établi que la police n'enregistre pas toujours correctement les plaintes reçues, soit parce que les directives elles-mêmes sont ambiguës ou parce que les forces de police n'ont pas reçu les formations et sensibilisations nécessaires. ⁴⁴ De plus, tous les incidents antisémites ne font pas l'objet de plaintes ; les victimes décident souvent de ne pas porter plainte ou alors rapportent les incidents auprès de hotlines opérées par des organisations non gouvernementales. Ce problème de sous-déclaration est compensé par les sur-déclarations, dans les cas où les organes non officiels collectant les données n'utilisent pas de méthodologies de validation rigoureuses, et où les différentes agences – gouvernementales et non gouvernementales – qui collectent les

données ne coopèrent pas suffisamment entre elles pour empêcher de compter le même incident plusieurs fois.⁴⁵

Législation pays par pays et normes de surveillance⁴⁶

	Pratiques de surveillance
Autriche	Pas de surveillance systématique – Pas d'organe spécialisé pour enregistrer les incidents
Belgique	Pas de surveillance systématique – Surveillance officielle non systématique
Danemark	Crimes racistes enregistrés par la police, mais non ventilés par catégorie
Finlande	Pas de surveillance systématique
France	Données fiables collectées et publiées par la Commission française des droits de l'homme
Grèce	Pas de surveillance systématique
Irlande	Pas de surveillance systématique
Italie	Pas de surveillance systématique
Luxembourg	Pas de surveillance systématique
Pays-Bas	Données fiables collectées et publiées par des organes officiels, des ONG et des centres de recherche
Portugal	Pas de surveillance systématique
Espagne	Pas de surveillance systématique
Suède	Données fiables collectées et publiées par la police
Royaume-Uni	Données fiables collectées et publiées par la police (Londres) et par une organisation juive indépendante (reste du pays)

Dans quelques pays comme la France et le Royaume-Uni, les organismes officiels et ONG communautaires semblent avoir établi un bon niveau de coopération et leurs données respectives sur des incidents antisémites tendent à se correspondre et à se confirmer, fournissant ainsi un tableau fiable du phénomène. En effet, l'EUMC note que « la structure 'optimale' des organismes au sein d'un domaine de surveillance, assurant dans la mesure du possible, les résultats les plus exhaustifs et les plus valables, est la combinaison d'un système central de surveillance et d'une ou plusieurs ONG (opérant par exemple des hotlines pour les victimes), qui se complètent et s'examinent mutuellement. »⁴⁷

Dans ses Recommandations de Politique Générale No. 2 adoptées en juin 1997 et No. 7 adoptées en décembre 2002, l'ECRI appelle tous les états membres à instituer des organismes spécialisés indépendants pour surveiller le racisme et les discriminations raciales, y compris l'antisémitisme. Ces organismes devraient être chargés de fournir une assistance aux victimes, disposer de pouvoirs d'enquête et du droit d'initier et de participer à des procédures de justice, surveiller la législation et prodiguer des conseils aux autorités exécutives et législatives, et aider à sensibiliser sur les problèmes du racisme et de la discrimination raciale.⁴⁸ A ce jour, seuls 16 pays du Conseil de l'Europe disposent d'un type d'organisme spécialisé, parmi eux seuls ceux du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la Suède proposent les fonctions étendues proposées par l'ECRI.⁴⁹

Conformité avec la Directive de l'Union européenne relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique

	Conformité avec la Directive de l'Union européenne relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ⁵⁰	Organe fonctionnel spécialisé
Autriche	Non	[Législation en attente]
Belgique	Non	Oui
Danemark	Oui	
Luxembourg	Non	[Législation adoptée mais ne fonctionnerait pas]
Finlande	Non	Oui
France	Oui	
Allemagne	Non	[Législation en attente]
Grèce	Non	[Législation en attente]
Irlande	Non	Oui
Italie	Oui	[Législation adoptée mais ne fonctionnerait pas]
Pays-Bas	Non	Oui
Portugal	Non	Oui
Espagne	Non	[Législation adoptée mais ne fonctionnerait pas]
Suède	Oui	
Royaume-Uni	Oui	

Les recommandations de politiques de l'ECRI apportent d'utiles directives mais elles n'engagent pas les 45 états membres du Conseil de l'Europe. Cependant, les 15 états membres de l'U.E. ainsi que les 10 pays candidats à l'élargissement, qui deviendront membres le 1er mai 2004 sont engagés par la Directive 2000/43/EC, connue sous le nom de Directive d'égalité raciale. Cette directive exige l'établissement d'un organisme spécialisé mais l'indépendance de ce dernier n'est pas expressément stipulée.⁵¹ Bien que le délai exigé pour transposer cette Directive dans les lois nationales eût été fixé à juin 2003, il reste à la plupart des pays à adopter encore les lois nécessaires. En effet, au 1er janvier 2004, seuls cinq des 15 membres actuels de l'U.E s'étaient conformés aux exigences de transposition (le Danemark, la France, l'Italie, la Suède et le Royaume-Uni).⁵²

Conformité avec les recommandations visant à faire de l'intention raciste une circonstance aggravante à prendre en compte lors de poursuites pénales

	La motivation raciste est un facteur aggravant dans un crime
Autriche	Oui
Belgique	Oui, depuis 2003.
Danemark	Oui
Irlande	Non
Italie	Oui
Finlande	Non
France	Oui, depuis 2003.
Allemagne	Oui
Grèce	Non
Pays-Bas	Non
Portugal	Oui
Espagne	Non
Suède	Oui
Royaume-Uni	Oui

Un corollaire de la collection insuffisante de données est la législation inadéquate en matière de crimes racistes. La violence raciste est un crime dans tous les pays membres de l'U.E. mais la motivation raciste d'un acte criminel n'est une circonstance aggravante qu'en France, Belgique, Allemagne, Autriche, Portugal, Suède et Royaume-Uni. La Belgique introduisit une nouvelle loi en février 2003 pour faire de la motivation raciste une circonstance aggravante dans une vaste panoplie de crimes – ce qui devrait fournir le fondement pour les futurs rapports sur les crimes motivés par la haine.⁵³ La France aussi, dans une initiative majeure, amenda son code pénal en février 2003 pour faire de la motivation raciste un facteur aggravant. Conformément à la Convention européenne sur les droits de l'homme, les discours motivés par la haine, la propagande raciste et les incitations à la haine et à la violence sont des actes criminels dans tous les états membres de l'U.E. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a noté que « La persistance de la discrimination raciale... est étroitement liée au manque de provisions législatives anti-discrimination efficaces dans la plupart des états membres... Ce problème est compliqué par l'application insuffisante des provisions anti-racistes existantes... »⁵⁴

En novembre 2001, la Commission européenne présenta une proposition de Décision-cadre relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie. Les Décisions-cadre sont employées par l'U.E. pour rapprocher les dispositions législatives et réglementaires comparables des États membres sur des questions criminelles. La proposition de Décision-cadre relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie définit en termes élargis l'obligation de criminaliser la conduite raciste et criminelle d'individus, de groupes et d'entités juridiques.⁵⁵

Cette proposition est restée en attente depuis sa première introduction en novembre 2001. Le président de la Commission européenne, Romano Prodi, saisit l'opportunité du séminaire sur l'antisémitisme en février 2004 pour demander publiquement au Conseil d'adopter cette proposition dans les meilleurs délais. La Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale de décembre 2002 aborde aussi cette question ; elle contient des provisions très similaires à celles de la décision-cadre. Comme nous l'avons noté plus haut, les recommandations de l'ECRI sont des directives importantes, mais elles n'engagent pas les 45 états membres du Conseil de l'Europe.

Un aperçu pays par pays

Nous présentons ci-après un échantillon de pays européens où les rapports de violences antisémites persistent. Les sources d'informations proviennent des organes contre le racisme de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe, d'organisations non-gouvernementales des droits de l'homme, de bulletins publiés par les organisations juives qui observent l'antisémitisme et rendent compte, ainsi que des médias. Ces rapports sont clairement incomplets étant donné que l'une des conclusions communes à toute la région concerne l'insuffisance des pratiques de surveillance et de créations de rapports.

Autriche

En Autriche, l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) a évoqué le contraste entre le faible nombre d'incidents signalés par le ministère fédéral de l'Intérieur qui couvre l'antisémitisme dans ses rapports annuels sur l'« extrémisme de droite », et les rapports publiés par l'organisation non-gouvernementale Forum gegen Antisemitismus. Cette dernière a répertorié 108 incidents antisémites en 2003, une augmentation importante par rapport à 2002. Ces incidents portaient notamment sur des dommages à des synagogues, des actes de vandalisme dans des cimetières, une alerte à la bombe dans une école juive et plusieurs attaques graves, dont notamment :

- Le 10 février 2003, quatre « skinheads » auraient harcelé un homme dans le métro de Vienne en criant « Heil Hitler », en brandissant un poster néo-nazi dans son visage et en le frappant avec une ceinture. Bien que les autres passagers ne soient pas intervenus, la police arriva et arrêta les auteurs présumés et enregistra la plainte. Le règlement judiciaire serait en attente.
- Le 10 mai 2003, des skinheads donnèrent des coups de pieds et lancèrent de la bière sur un rabbin ; deux commerçants intervinrent pour arrêter les assaillants avant l'arrivée de la police. Les deux assaillants auraient été interrogés par la police, puis relâchés.
- En juillet 2003, un Juif orthodoxe aurait été frappé jusqu'à tomber inconscient lors d'une attaque raciste à Vienne.⁵⁶

- Le 1er juillet 2003, les propriétaires musulmans d'un restaurant auraient refusé l'entrée à une famille juive, puis dans la « bagarre qui a suivi », les membres de cette famille auraient été frappés par des clients du restaurant. La police serait intervenue et aurait pris les dépositions de toutes les parties. ⁵⁷

Belgique

En Belgique, les attaques contre des individus et des institutions se poursuivirent, et le gouvernement, tout en promettant de nouvelles lois, n'a toujours pas mis en place de pratiques de surveillance et de création de rapports sur les violences racistes (voir ci-dessous). Le 18 mars 2003, des attaquants non-identifiés lancèrent des bombes incendiaires contre une synagogue dans le quartier d'Anderlecht de Bruxelles endommageant l'entrée ⁵⁸– l'année précédente, une synagogue avait été gravement endommagée dans le même quartier par deux bombes incendiaires et des magasins juifs avaient été recouverts de slogans déclarant « Mort aux Juifs ». L'attaque manquée contre une synagogue de Charleroi en 2003 a déjà été mentionnée.

Dans son rapport sur l'antisémitisme de 2004, l'EUMC note que, nonobstant les critiques passées, la Belgique « ne dispose toujours pas d'un système officiel de surveillance de l'antisémitisme » ⁵⁹, une absence que nous avons identifiée dans *Fire and Broken Glass*. Ce rapport utilise largement les informations produites par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR), le point focal national pour la Belgique du réseau anti-raciste de l'EUMC, et signale 30 plaintes concernant l'antisémitisme en 2002 et 30 autres plaintes en 2003. Il indique aussi que des sources non-gouvernementales ont signalé un incident d'une violence extrême, de cinq attaques et de quatre cas de dommages et de profanation de biens. ⁶⁰ Ce rapport cite aussi des données du Bureau Exécutif non-gouvernemental de Surveillance Communautaire (BESC), qui cite quant à lui 62 actes hostiles en 2002 ; il précise que 39 d'entre eux étaient dirigés contre des individus et 23 ciblaient des bâtiments. ⁶¹

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe, publia son troisième rapport sur la Belgique en janvier 2004 (couvrant la situation jusqu'au 27 juin 2003) en s'attachant à évaluer l'application des recommandations émises dans ses rapports précédents. L'ECRI fit état de certains progrès « dans le domaine de la surveillance de la façon dont le système de justice criminelle traite les actes inspirés par le racisme et la xénophobie. » ⁶²

Deux lois furent adoptées en 2003 pour traiter les crimes motivés par le racisme et la xénophobie et apporter des remèdes civils contre la discrimination. Elles répondent à une recommandation antérieure de l'ECRI qui demandait que des provisions soient ajoutées aux lois pour établir que la motivation raciste constitue une circonstance aggravante spécifique. ⁶³ L'application des nouvelles provisions exigera un contrôle minutieux, mais elle devrait former la base pour la création de statistiques futures relatives aux incidents de menaces et de violences racistes. À cette fin, la nouvelle

législation mandate expressément le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme de collecter et publier les informations relatives à la lutte contre le racisme :

recueillir et publier les données statistiques et décisions jurisprudentielles utiles à l'évaluation de l'application des lois contre le racisme et la discrimination ; recevoir des informations de la part des autorités compétentes concernant des faits laissant supposer une violation des lois contre le racisme et la discrimination et être tenu informé par les autorités des suites réservées à l'analyse des faits en question ; recevoir une communication annuelle du ministère de la Justice contenant les statistiques judiciaires relatives à l'application des lois contre le racisme et la discrimination ainsi que les décisions de justice correspondantes ; être informé par le Comité P ou l'Inspection générale de la police fédérale et locale des suites données à toute situation dont il les a saisis et être informé de toute action engagée par ces institutions de leur propre initiative dans les domaines qui le concernent ⁶⁴

Dans sa réponse, l'ECRI recommande que les ressources du Centre soient ré-examinées afin de s'assurer qu'il puisse remplir sa mission élargie de manière efficace. Ce rapport demande aussi de nouveaux efforts concertés pour répondre à « l'augmentation des manifestations d'antisémitisme et d'islamophobie... » tout en soulignant le besoin de traiter cela comme des « problèmes affectant la société belge tout entière et pas seulement certaines de ses communautés ».

Danemark

Le rapport sur l'antisémitisme 2004 de l'EUMC n'a pas trouvé de manifestations de ce qu'il qualifie de « violences extrêmes » au Danemark en 2003, mais rapporte des preuves de deux attaques au moins ainsi que des cas de discours d'incitation à la haine antisémite sur Internet, qui se traduisirent par des poursuites. Les auteurs du rapport mirent néanmoins un bémol à leurs conclusions, en soulignant que les statistiques officielles sur les incidents racistes n'indiquent pas clairement « le nombre d'incidents dans les statistiques officielles directement liées à l'antisémitisme. » Ce rapport rappelle deux incidents d'attaques physiques et un acte de vandalisme en 2002, mais la portée du rapport semble limitée à la période allant du 15 mai au 15 juin 2002, sa période de référence initiale.

Le rapport 2002-2003 du Stephen Roth Institute de l'Université de Tel-Aviv pour le Danemark décrit quant à lui des niveaux sans précédent de « violences physiques, destruction de biens, menaces et harcèlements oraux et écrits » en 2002, avec 65 incidents répertoriés. ⁶⁵

France

La violence antisémite qui valut à la France une notoriété fâcheuse en 2002 se poursuivit en 2003 et en 2004, bien que certains progrès aient été notés. Le gouvernement de centre-droite du Président Chirac, qui prit ses fonctions après les élections d'avril 2002, a pris une position plus agressive contre l'antisémitisme. Les

mesures de sécurité furent renforcées presque immédiatement dans les institutions juives ; en février 2004, le Ministre de l'Intérieur d'alors, Nicolas Sarkozy, annonça que 18,61 millions de dollars avaient été alloués pour améliorer la sécurité dans les synagogues, écoles et bureaux juifs. Il déclara que son gouvernement était « déterminé à éradiquer l'antisémitisme dans ce pays ». ⁶⁶

En février 2003, la France amenda son code pénal pour faire de la motivation raciste un facteur aggravant pour sanctionner les crimes.

Suite à l'incendie de l'école juive de Gagny en novembre 2003, le Président Jacques Chirac a déclaré que « Lorsqu'un Juif est attaqué en France, c'est toute la France qui est attaquée. » ⁶⁷ Il créa par la suite un comité inter-ministériel, mené par le Premier Ministre Jean-Pierre Raffarin pour procéder à la surveillance des actes antisémites en France. Depuis sa création en novembre 2003, le Comité s'est réuni tous les mois et a initié l'application de nouvelles politiques.

L'ancien Ministre de l'éducation, Luc Ferry, introduisit en février 2003 un programme d'action en dix points pour lutter contre l'antisémitisme et d'autres formes de racisme dans les écoles, avec notamment des actions pour former des équipes scolaires spéciales chargées d'identifier et de signaler les incidents, prévoir des sanctions plus lourdes en cas de comportements racistes et aider à sensibiliser les enseignants en leur fournissant un manuel. ⁶⁸

Le CRIF a recensé 503 incidents antisémites en 2003. Bien que ce chiffre soit légèrement inférieur celui de 2002 (517 incidents), le nombre d'actes de violences était plus élevé en 2003 : l'organisation communautaire juive a enregistré 100 cas d'attaques physiques comparé à 75 attaques similaires en 2002 et 67 cas de vandalisme contre 39 en 2002. ⁶⁹

La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, (CNCDH) a recensé quant à elle 193 incidents violents antisémites en 2002, un nombre six fois plus important que celui recensé en 2001. ⁷⁰

Dans son rapport annuel couvrant la période 2003, publié en avril 2004, le CNCDH a conclu que le niveau général des menaces et violences racistes avait baissé, de 1313 incidents en 2002 à 817 en 2003. ⁷¹ La proportion des actes racistes commis sur le territoire Français liés à l'antisémitisme a elle toutefois augmenté, de 60 pour cent en 2002 à 72 pour cent en 2003. Le détail des statistiques indique un total de 588 actes antisémites (en baisse par rapport aux 932 cas de 2002), dont 463 constituaient des menaces et 125 des actes de violence : 70 attaques physiques, 46 cas de vandalisme et six cas d'incendies criminels. ⁷²

Dans 21 cas d'attaques antisémites recensés par le CNCDH en 2003, des blessures graves ont été constatées ; il s'agit là du nombre le plus élevé depuis 1993. C'est la première fois que le nombre de cas de blessures attribués aux attaques racistes contre les Juifs était plus important que celui concernant d'autres communautés. Les autres formes d'attaques racistes ont fait onze blessés. La Commission mentionne aussi les

statistiques de la police qui citent 49 incidents de dégradation, dont 28 contre des synagogues et 5 contre des écoles juives.⁷³

Le CNCDH estime que les arrestations sont « insuffisantes » : il n’y en a eu que 81 en 2003 (contre 139 en 2002) dont 47 auteurs de violences antisémites. Alors que plus de 80% des actes racistes et antisémites étaient attribués à l’extrême droite dans les années 90, ils ne sont plus que 18% en 2003 ; le quotidien *Libération* note que 117 «peuvent être imputées à des personnes issues de quartiers sensibles» note la commission, qui confirme le lien entre actes racistes et événements internationaux, avec un pic au printemps dernier lors du conflit en Irak ».⁷⁴

Le rapport du CNCDH n’est qu’un indicateur de la gravité des menaces et violences contre la communauté juive française, qui ne reflète que les incidents officiellement répertoriés par les autorités. Un autre indicateur, outre les statistiques publiées par le CRIF, réside dans le niveau de la peur exprimée par les membres de la communauté juive. Le sentiment d’anxiété dans la communauté juive est tel que certains suivent maintenant les conseils des autorités, à savoir que les Juifs cachent leur caractéristiques de judaïsme en public. Cette inquiétude a été exprimée dans toute son ampleur à la radio par le Grand Rabbin de France, Joseph Sitruk, qui aurait demandé aux Juifs de porter la casquette au lieu de la kippa pour éviter des attaques anti-juives.⁷⁵

Allemagne

Le ministère allemand de l’Intérieur a recensé un total de 1334 actes criminels de nature antisémite en 2002, une baisse par rapport aux 1406 actes répertoriés en 2001. Toutefois, le nombre de crimes antisémites violents a augmenté de 18 en 2001 à 28 en 2002.⁷⁶

Dans son second rapport sur l’Allemagne rendu public en juillet 2001, l’organe contre le racisme du Conseil de l’Europe, l’ECRI, a reconnu les efforts importants mis en œuvre pour combattre le racisme, mais concluait qu’il restait encore beaucoup à faire :

Toutefois, l’Allemagne est une société dans laquelle des cas graves de violence à motivation raciste se produisent. Cela signifie qu’il faut encore reconnaître et faire face de manière appropriée aux questions concernant le racisme, l’antisémitisme, la xénophobie et l’intolérance. Le cadre juridique et les politiques existants ne se sont pas révélés suffisants pour traiter ou résoudre ces problèmes. Il y a lieu de citer parmi les sujets de préoccupations graves la situation des personnes considérées comme «étrangères» et les attitudes à leur égard, les mesures d’intégration insuffisantes et le manque de reconnaissance de la possibilité que l’identité allemande puisse aussi être associée avec d’autres formes d’identité que celle correspondant à la définition traditionnelle.⁷⁷

L’ECRI avait alors exprimé son inquiétude devant l’accroissement de l’antisémitisme et des attaques violentes envers la communauté juive allemande, citant en particulier la profanation de cimetières et des attentats à la bombe ciblant des Juifs.

Le rapport de 2001 de l'ECRI sur l'Allemagne, le plus récent, décrit des « rapports fréquents faisant état de harcèlement et d'attaques, dont certaines ont entraîné la mort, contre les membres de groupes minoritaires, » et la situation qui fait que les minorités « ont peur d'apparaître en public dans certaines régions du pays ». Il ajoute que les attaques ciblaient des « individus d'origine étrangère ainsi que des membres de la communauté juive » et que les personnes qui portent des signes visibles d'appartenance à une communauté étaient les plus susceptibles d'être attaquées. Ce rapport indique aussi que « Ces incidents sont principalement le fait de groupes néo-nazis ou d'autres groupes d'extrême droite, l'âge des agresseurs se situant le plus souvent entre 14 et 21 ans. Le *Bundesamt für Verfassungsschutz (BfV)*, le service de sécurité intérieure allemand a averti que la "droite dure" était de mieux en mieux armée et de plus en plus violente. »⁷⁸

Bien que l'ECRI prenne acte de l'importance des mesures mises en œuvre dans le système de justice pénal par le gouvernement allemand pour combattre le racisme, elle recommande un besoin de nouvelles mesures « si les infractions à motivation raciale étaient spécifiquement définies en tant que telles ou si une disposition prévoyait expressément que les tribunaux doivent prendre en compte la motivation raciale comme une circonstance aggravante ». ⁷⁹ Le code pénal allemand prévoit des poursuites pour les cas de délits de « communication ou de propagande », y compris les incitations à la haine et à la violence contre des groupes de la population, ou « contre un groupe national, racial ou religieux, ou un groupe défini par ses coutumes et traditions nationales, ou qui agressent, dénigrent ou calomnient ces groupes et attaquent donc la dignité humaine... »⁸⁰

Le rapport sur l'antisémitisme 2004 de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes cite une augmentation apparente de 69% d'actes antisémites en 2000 par rapport à 1999, et une nouvelle augmentation en 2001. Il reproduit des chiffres du ministère de l'intérieur qui montrent que, malgré la diminution du nombre total de délits racistes, le nombre de crimes violents antisémites a augmenté, de 18 en 2001 à 28 en 2002. La plupart des crimes répertoriés concernaient toutefois des « délits de propagande et d'incitation ». Parmi les incidents répertoriés, on note :

- Un bouteille contenant un liquide inflammable fut jeté contre une synagogue de Berlin en avril 2002 sans provoquer de dégâts.

Une alerte à la bombe fut lancée le 28 mai 2002, dans le cadre d'une exposition à Francfort patronnée par la vice-présidence du Conseil Central des Juifs d'Allemagne.

- La profanation le 24 décembre 2002 du cimetière juif de Philippsburg, lors de laquelle huit pierres tombales furent brisées et 15 dégradées par des croix gammées.
- La profanation en septembre 2002 d'un cimetière à Butzow (Mecklenburg-Poméranie occidentale) où des tombes furent recouvertes de croix gammées et autres emblèmes ss.

Les statistiques officielles 2003 n'étaient pas encore disponibles, mais les autorités auraient répertorié 16 crimes violents antisémites lors du premier semestre, entraînant 14 blessés. Parmi ces crimes, l'attaque perpétrée en mai 2003 contre un Juif orthodoxe de 19 ans et celle contre un homme de 56 ans porteur de l'étoile de David. Le rapport cite aussi une déclaration faite en mai 2003 par le président du Conseil Central des Juifs concernant « des attaques presque hebdomadaires contre des cimetières juifs et des institutions juives. »⁸¹ Les organisations communautaires juives continuent de signaler des incidents.

Le Stephen Roth Institute rapporte une augmentation dramatique d'incidents antisémites à Berlin, soit 255 incidents en 2002 (contre 106 en 2001 et 56 en 2000). « Les étudiants juifs dans la capitale cacheraient leur pendentif avec l'étoile de David et ne parlent pas hébreu de peur d'être attaqués ».⁸²

Parmi les exemples d'incidents cités, figure une lettre de menaces reçue à la mi-janvier 2003 par le rabbin de Berlin, Chaim Rozwaski, « qui comprenait un paquet de cendres et le slogan néo-nazi 'les mensonges deviendront vérité – Holocauste II'. M. Rozwaski, un survivant de l'holocauste a provoqué la colère des néo-nazis en s'opposant à leur projet de défilé dans le quartier juif de Berlin en 2001. »⁸³

Italie

Le rapport 2004 de l'EUMC sur l'Italie, qui tire principalement ses sources du Ministère de l'intérieur, d'organisations non-gouvernementales et des médias, établit le contraste en Italie, entre ce qui pourrait être appelé des discours offensants et d'incitation à la haine, et un faible taux de violences. La revue du point focal national de 2002 « n'a trouvé aucun rapport d'attaques physiques contre des personnes ou des biens » lié à l'antisémitisme, mais fit état de « menaces verbales, lettres anonymes, menaces téléphoniques et graffitis. En 2003, le schéma était similaire, avec divers « graffitis, menaces et insultes, profanations de lieux et de symboles » antisémites, attribués à « la droite radicale ».

Parmi les développements qui se sont produits en Italie en 2003, le rapport de l'EUMC cite la condamnation en janvier 2003 de huit skinheads pour conspiration criminelle en vue d'infliger des sévices, aggravés par la motivation raciale : « Ce groupe a organisé, ces dernières années, des expéditions punitives contre ses 'ennemis', à savoir les Juifs, les étrangers, les policiers et les trafiquants de drogue. »⁸⁴ Ce rapport cite aussi un compte-rendu dans la presse d'un incident en novembre 2003 à Padoue, lors duquel deux élèves auraient été menacés et battus à l'école par d'autres élèves en raison de leur nom de famille juif : « Leur père, convoqué par le proviseur de l'école, se sentit obligé de jurer qu'il avait été baptisé. »⁸⁵

Dans son second rapport sur l'Italie, rendu public en avril 2002, l'ECRI note que l'Italie a fait de la motivation raciste une circonstance aggravante dans sa législation pénale : « l'article 3 de la loi 205/1993 introduit une circonstance aggravante générale

pour toutes les infractions commises dans un but de discrimination pour des raisons raciales, ethniques, nationales ou religieuses ou afin d'aider des organisations ayant un tel but. La loi dispose également que toute infraction aggravée par des motifs raciaux fait d'office l'objet de poursuites. »⁸⁶

Lettonie

L'organe contre le racisme du Conseil de l'Europe, ECRI, note dans son second rapport sur la Lettonie en 2002 que « les manifestations d'antisémitisme ne semblent pas être très répandues au sein de la société en général ni dans les médias principaux en Lettonie. » Il souligne dans le même temps « un manque de données fiables concernant la situation relative des divers groupes sociaux ...et concernant l'incidence de la discrimination. »⁸⁷

Bien que ce déficit d'informations complique l'évaluation de la situation réelle, l'ECRI relève toutefois des incidents antisémites, « comme l'explosion d'une bombe dans une synagogue, des inscriptions antisémites sur des bâtiments publics juifs et des profanations de tombes. Certaines déclarations antisémites sont également parues dans la presse. » Lors d'un incident le 17 septembre 2003 dont la presse s'est largement fait l'écho, des vandales déplacèrent des tombes et écrivirent des graffitis sur les murs du cimetière juif de Riga, un acte qui fut condamné par les dirigeants lettons.⁸⁸

L'ECRI souligne « [l'] absence d'une législation anti-discriminatoire complète et la nécessité d'améliorer l'efficacité des dispositions pénales destinées à lutter contre les expressions racistes ou intolérantes... » Ce rapport se concentre en particulier sur les problèmes de nationalité et de langue, un problème majeur dans bon nombre d'états issus de l'Union Soviétique, où les personnes parlant le russe forment d'importantes minorités nationales.⁸⁹

Dans ses recommandations, l'ECRI demande non seulement une révision visant à déterminer si la législation est adéquate, « les discours de haine ou les paroles dégradantes », mais s'en remet aussi aux autorités lettones pour les encourager « à faire comparaître devant la justice les responsables de ces incidents et à suivre avec attention les manifestations d'antisémitisme. »

Le rapport s'inquiète des « groupes extrémistes racistes lettons et russes, y compris des groupes néo-nazis, et de leurs activités en Lettonie. » Les activités sur lesquelles est attirée l'attention portent sur « la publication de pamphlets racistes et antisémites, au moyen desquels ces groupes incitent à la haine raciale et à utiliser la violence et les dégradations de biens ». L'ECRI demande « une réponse plus vigoureuse de la part des autorités lettones pour empêcher les activités de ces organisations », en notant toutefois que certaines poursuites suivies de sanctions ont bien eu lieu.

L'article 78 du nouveau code pénal letton interdit « interdit tout acte d'incitation à la haine ou à la discorde nationale ou ethnique ainsi que tout acte visant à restreindre

directement ou indirectement les droits économiques, politiques ou sociaux des individus ou à créer des privilèges directs ou indirects en faveur d'individus en raison de leur origine raciale ou nationale ». Mais l'ECRI ajoute que les autorités « ne reconnaissent que très rarement l'intention d'inciter à la haine raciale. Les poursuites et les condamnations fondées sur l'article 78 sont très rares. »⁹⁰ Par ailleurs, les motivations racistes ne sont pas considérées comme des circonstances aggravantes dans les crimes :

Il n'existe aucune disposition pénale définissant le caractère spécifique des infractions comportant un élément raciste, ni de disposition permettant la prise en compte des motifs racistes ou xénophobes de l'auteur d'une infraction comme circonstance aggravante pour la condamnation. Conformément à sa recommandation de politique générale N°1, l'ECRI encourage vivement les autorités lettones à introduire des dispositions de cet ordre.⁹¹

La Lettonie possède un organe indépendant, le Bureau national des droits de l'homme (BNDH), prévu par la loi dont les rôles principaux sont : « éduquer et informer le grand public sur les droits de l'homme ; examiner la situation existante en matière des droits de l'homme et émettre des recommandations sur les améliorations possibles ; recevoir et traiter les plaintes individuelles concernant les violations alléguées de droits de l'homme

Le rapport déplore toutefois qu'un faible nombre de plaintes individuelles et quelques rares cas relatifs à des actes racistes ou discriminatoires ont été traités.⁹²

S'appuyant sur sa Recommandation de politique générale No. 2, L'ECRI encourage la Lettonie à créer un organe spécialisé pour combattre le racisme et l'intolérance, ou de mettre les financements et personnels à disposition du BNDH pour qu'il puisse assumer ces fonctions. Cela a été proposé dans le contexte d'une recommandation parallèle pour l'adoption d'un « cadre exhaustif de législation anti-discriminatoire ». Similairement, notant l'absence de données fiables sur la situation des groupes minoritaires et les incidents de discrimination, l'ECRI juge qu'il est « nécessaire de mettre au point un système de collecte de données et de suivi, de manière à détecter et à solutionner tous les problèmes, y compris ceux liés à la discrimination directe ou indirecte ».⁹³

En dépit de son échec à surveiller et rendre compte des incidents de violence discriminatoire, la législation lettone requiert des pièces d'identité pour attribuer l'ethnicité du porteur – les Juifs sont considérés comme un groupe ethnique. Les passeports identifient les citoyens par leur ethnicité, notamment Russes, Lettons ou Juifs.⁹⁴

Pays-Bas

Aux Pays-Bas, une organisation non-gouvernementale a recensé 337 incidents antisémites en 2002, soit une augmentation de 140% par rapport à 2001 (avec notamment un accroissement marqué de publications et emails menaçants sur

Internet) ; il y a eu 12 incidents d'attaques et 19 menaces de violences physiques en 2002, alors qu'en 2001 ces chiffres étaient de 6 et 8, respectivement.⁹⁵

Le rapport de l'EUMC pour 2004 souligne l'absence d'informations officielles pour 2003, tout en confirmant que les violences s'étaient accrues de façon importante en 2002. Le rapport cite le Bureau néerlandais des plaintes de discrimination sur Internet (Meldpunt Discriminatie Internet, MDI), l'observatoire du racisme et de l'extrême droite, un projet de la maison d'Anne Frank et de l'université de Leyden, la Fédération nationale des agences et hotlines contre la discrimination et le Centre d'information et de documentation d'Israël.

Le rapport de l'EUMC établit le contraste entre les 46 incidents répertoriés en 2002 avec les 18 cas répertoriés en 2001, et note que pour 19 des cas « les auteurs étaient des membres de minorités ethniques ou il y avait une connexion claire avec le conflit du Moyen-Orient. »

En révisant les rapports périodiques des Pays-Bas sur leur conformité avec la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a exprimé son inquiétude devant les occurrences d'« incidents racistes et xénophobes, particulièrement ceux de nature antisémite et islamophobe et des manifestations d'attitudes discriminatoires envers les minorités ethniques. »⁹⁶

Fédération de Russie

En Russie, d'après plusieurs organisations internationales de surveillance, le nombre d'incidents répertoriés de violences et actes de vandalisme antisémites est passé de 37 incidents en 2001 à 73 en 2002.⁹⁷ Le nombre réel d'incidents est probablement bien plus élevé ; des rapports couvrant 2003 et le début de 2004 semblent indiquer que le niveau des menaces et violences reste élevé. L'Union des Conseils de Juifs de l'Ancienne Union Soviétique (connue sous l'acronyme UCSJ) publie un bulletin hebdomadaire qui rassemble des informations provenant des médias russes et d'organisations non-gouvernementales de surveillance et travaille étroitement avec les groupes de défense des droits de l'homme locaux. Ces bulletins rendent régulièrement compte des menaces et attaques physiques dirigées contre des personnes en raison de leur judaïsme supposé, d'attaques contre des synagogues, des cimetières et des écoles juifs, et des diatribes antisémites émanant des dirigeants politiques nationalistes des mouvements extrémistes russes. Certains incidents représentatifs sont décrits ci-dessous :

- Le 17 décembre 2003, lors de l'incident le plus récent dans toute une série d'attaques contre la synagogue de Kostroma, un groupe de jeunes a cassé deux fenêtres lors d'un service et ont répandu des slogans antisémites dans et autour du bâtiment.⁹⁸
- En juin 2003, des attaquants auraient brisé toutes les fenêtres d'une synagogue à Yaroslavl, la troisième attaque contre cette synagogue en deux mois.⁹⁹

- Pendant la nuit des élections à Bryansk, le 7 décembre, des pierres furent jetées contre deux fenêtres d'une école juive, et l'entrée recouverte d'une croix gammée et du slogan « mort aux youpins ». La police réagit en arrêtant cinq jeunes.¹⁰⁰ Le 29 novembre, le journal de la région administrative de Bryansk, *Bryansky Rabochy*, publia un article critiquant un concert qui s'était tenu à la synagogue de Bryansk ; l'auteur attribuait tous les problèmes économiques de la Russie aux Juifs et qualifia le judaïsme comme lié à « Satan et aux forces des ténèbres ».¹⁰¹

Parmi les menaces antisémites émanant des mouvements politiques nationalistes de Russie, figurent des menaces de mort dirigés contre certains individus. En juillet 2003, des dirigeants politiques de Kaliningrad reçurent des lettres intitulées « Proposition d'adjudication aux Youpins de Kaliningrad Oblast et leur laquais » qui menaçaient de « détruire physiquement les personnes de nationalité juive et leurs laquais ». D'après les communiqués qui rendirent compte de cette affaire, ces lettres, signées par « La fraternité guerrière orthodoxe russe » demandaient aux destinataires (dont la majorité n'était pas russe) de démissionner de leurs postes ou d'envisager des représailles contre leurs familles. Le député régional de la Douma, Solomon Ginzburg, déclara aux médias qu'il s'agissait là de la cinquième vague de lettres et graffitis de menace de cette sorte depuis le début de 2001.¹⁰²

En mars 2003, le Comité pour l'élimination de la Discrimination Raciale des Nations Unies (CERD) passa en revue le rapport périodique de la Fédération de Russie évaluant sa conformité avec la Convention sur toutes les Formes de Discrimination Raciales.¹⁰³ Le Comité prit acte de l'absence continue d'une définition de la discrimination raciale dans les textes de loi nationaux, contrevenant à l'article 1 de la convention, et exprima son inquiétude devant « l'incidence d'attaques racistes violentes contre les minorités ethniques par, entre autres, des skinheads et des Néo-nazis. ». D'autres inquiétudes concernaient des « rapports selon lesquels des matériels racistes ciblant des groupes minoritaires et perpétuant des stéréotypes négatifs sont disséminés dans les médias nationaux ». Le Comité recommanda au gouvernement de « renforcer ses efforts pour empêcher la violence raciste et protéger les membres des minorités ethniques et les étrangers, y compris les réfugiés et les demandeurs d'asile. »

Le CERD exprima une inquiétude particulière devant l'existence des groupes politiques et paramilitaires connus comme les Cosaques, et comment ils étaient tolérés par l'état :

Tout en appréciant l'histoire spéciale des Cosaques dans la Fédération de Russie, le Comité s'inquiète des rapports d'après lesquels certaines organisations cosaques se sont engagées dans des actes d'intimidation et de violence contre des groupes ethniques. D'après les informations obtenues par le Comité, ces organisations qui fonctionnent comme des unités paramilitaires sont utilisées par les autorités locales pour effectuer des actions de police et bénéficient de privilèges particuliers, notamment du financement de l'état. À cet égard, le Comité recommande que, conformément à l'Article 2 (b) de la Convention, le parti d'état veille à ce que les organisations encourageant la discrimination raciale ne reçoivent aucun soutien, et qu'il empêche les unités paramilitaires cosaques de mener des actions de police contre des groupes ethniques.

Les médias se sont faits largement l'écho de l'antisémitisme prévalant au sein du mouvement cosaque, mais le rapport n'a pas nommé les groupes ciblés par les actions discriminatoires des groupes cosaques.

Le rapport annuel 2003 publié par Département d'état des États-Unis sur les libertés religieuses internationales (International Religious Freedom Report for 2003) a conclu que « [l]es discriminations officielles, actes de vandalisme, et violences occasionnelles contre les Juifs se sont poursuivis, bien que des dirigeants de la communauté juive aient publiquement déclaré que l'antisémitisme sponsorisé par l'état de l'ère soviétique n'existe plus. »

Le rapport du Département d'état venait dans le sillage d'un incident en mai 2002 lors duquel une résidente de Moscou, Tatyana Sapunova, fut gravement blessée en tentant d'enlever un signe antisémite truffé d'explosifs sur une autoroute de Moscou. Plus de 15 signaux semblables « appelant à 'Mort aux Youpins' et autres slogans furent découverts... dans tout le pays, certains truffés d'explosifs. Deux personnes auraient été tuées en essayant de les enlever. Bien que Madame Sapunova fût décorée de l'Ordre du Courage par le Président Poutine, aucune poursuite ne fut engagée suite à ce crime et le Rapport cite une déclaration du porte-parole de la police de Moscou, Farid Khasanov, qui se réfère aux signaux pièges comme étant des 'farces'. »¹⁰⁴

En septembre 2003, L'Union Européenne annonça son soutien à un projet commun initié par des organisations russes de défense des droits de l'homme et l'UCSJ visant à « surveiller les cas de racisme, d'antisémitisme et de discrimination ethnique qui se sont développés en Russie ». Des organisations telles que le Bureau de Moscou sur les droits de l'homme et l'UCSJ collaboreront avec le Groupe de Helsinki de Moscou, l'école de la paix basée à Krasnodar et d'autres organismes gouvernementaux pour mener à bien ce projet qui déploiera 89 observateurs dans des régions russes.¹⁰⁵

Suède

En Suède, la police enquêta sur 131 plaintes liées à des crimes antisémites en 2002, dont un cas d'attaque violente (incluant les crimes définis comme des tentatives de meurtres et tentatives d'homicides), cinq attaques, 47 cas de harcèlement et 11 cas de vandalisme. Les responsables de la communauté juive estiment que le nombre total d'incidents antisémites est plus élevé.¹⁰⁶

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le Community Security Trust (CST) qui définit les incidents antisémites comme « tout acte malveillant dirigé contre la communauté juive ou des individus juifs parce qu'ils sont Juifs » a recensé 350 incidents antisémites en 2002, une augmentation par rapport aux 310 cas de 2001. Parmi ces incidents figuraient 47 attaques physiques violentes – soit 13 pour cent du total, et une augmentation de 15 pour cent par rapport à l'année précédente. Les incidents comprenaient 55 cas de

dégradations et de profanation, ciblant des biens juifs, notamment des cimetières et des synagogues.¹⁰⁷

Dans son rapport annuel 2003, le CST répertorie 375 incidents antisémites en Grande-Bretagne, le deuxième nombre le plus élevé durant ces 20 dernières années : « Les incidents comprennent 15 attaques violentes, dont l'une contre un rabbin des Midlands. Les victimes, clairement identifiables comme des Juifs, ont subi des coups de poing et coups de pieds et des jets de crachats. De plus, des institutions juives furent recouvertes de croix gammées et des dirigeants de la communauté reçurent des courriers inspirés par la haine ». ¹⁰⁸ 89 incidents se produisirent au cours du premier trimestre de 2003, une augmentation de 75 pour cent par rapport à la même période de 2002, coïncidant avec le débat politique sur la participation du Royaume-Uni à la guerre en Irak. Le porte-parole du CST, Michael Whine, observa lors d'un entretien à la BBC que « La guerre en Irak a nourri l'antisémitisme, parce que des groupes appartenant à tout le spectre politique et social ont estimé que cette guerre visait à défendre les 'intérêts sionistes'.¹⁰⁹ Les Juifs furent démonisés en tant que tels en raison des politiques attribués aux gouvernements d'Israël et du Royaume-Uni.

D'autres rapports sur le Royaume-Uni illustrent aussi combien l'antisémitisme représente bien plus que des incidents isolés, surtout lorsque certains individus juifs sont ciblés. Le quotidien londonien, *Daily Telegraph*, publia un article en février 2004 sur une campagne dirigée depuis 14 mois contre l'ancien secrétaire-général du Parti Travailleuse, Lord Triesman, supposément par un groupe néo-nazi appelé Combat 18. La police aurait verbalisé 12 attaques distinctes contre son domicile londonien, comme étant motivées par l'antisémitisme. Lord Triesman, un « juif non-pratiquant », a déclaré que « lorsqu'un groupe comme Combat 18 peint des croix gammées et des slogans sur vos murs et emmure vos fenêtres, leur motivation est plutôt évidente. » ¹¹⁰ Gerry Gable, le rédacteur en chef du magazine anti-fasciste *Searchlight* est cité dans ce même rapport, commentant les pratiques des organisations d'extrême droite « qui orchestrent leurs campagnes contre des Juifs connus sur Internet en faisant circuler leurs noms et adresses. 'Ils sont convaincus qu'ils participent à une guerre de race' a-t-il ajouté. »¹¹¹

Normes internationales

Le droit international humanitaire comprend des provisions claires interdisant la discrimination raciale. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR, 1966) demande à tous les états contractant de garantir les droits de tous « sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. » (article 2). La Convention Européenne sur les droits de l'homme de 1953 contient des dispositions similaires (Article 14). La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD, 1966), définit le racisme comme suit :

toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique.
[Article 1.1]

D'après la définition du CERD, l'antisémitisme est une discrimination raciale. En effet, le Comité sur l'élimination de la Discrimination raciale qui est l'organe de surveillance de l'application du traité, inclut le traitement des minorités juives dans son examen de la conformité des états au traité.¹¹²

Les états qui sont des parties contractantes au CERD sont dans l'obligation de condamner et d'éliminer les discriminations raciales émanant de responsables publics ou de personnes privées. Les interprétations du Comité du CERD, qui font autorité, stipulent que l'action ou l'inaction gouvernementale peut violer les obligations définies par la convention – un gouvernement ne peut pas se réfugier sous des excuses d'autosatisfaction ou d'indifférence lorsque se produisent des discriminations publiques ou privées, notamment lorsqu'elles comportent des violences.

Les 55 pays membres de l'OSCE ont exprimé leur engagement à lutter contre l'antisémitisme maintes fois. Dans les Conclusions de la Conférence de Copenhague sur la Dimension Humaine, les membres de L'OSCE condamnent:

clairement et sans équivoque le totalitarisme, la haine raciale et ethnique, l'antisémitisme, la xénophobie et toute discrimination contre quiconque, ainsi que toute persécution pour des raisons religieuses et idéologiques. [paragraphe 40]

et s'engagent :

« à prendre toutes mesures appropriées et proportionnées à leur objet pour protéger les personnes ou groupes de personnes qui pourraient être victimes de menaces ou d'actes de discrimination, d'hostilité ou de violence, en raison de leur identité raciale, ethnique, culturelle, linguistique et religieuse, et pour protéger leurs biens » [paragraphe 40 (2)]

Le conseil ministériel de l'OSCE publia la Décision No. 6 sur la Tolérance et la Non-discrimination, lors de sa réunion de Porto en 2002, appelant les états membres à « mener une enquête prompte et impartiale sur les actes de violence, notamment lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'ils ont été fondés sur des nationalisme agressif, racisme, chauvinisme, xénophobie, antisémitisme et extrémisme violent, ainsi que sur les attaques fondées sur la haine, contre une religion ou une croyance particulière, et d'en punir leurs auteurs conformément au droit interne et en accord avec les normes internationales pertinentes en matière des droits de l'homme. » (paragraphe 9).¹¹³ Le conseil ministériel de l'OSCE publia la Décision No. 4 sur le même sujet, lors de sa réunion de Maastricht en 2003, qui « encourage tous les états participants à recueillir et à conserver des informations et des statistiques fiables sur les crimes inspirés par la haine, notamment sur les manifestations violentes de racisme, de xénophobie, de discrimination et d'antisémitisme... » (paragraphe 6).¹¹⁴

Un « nouvel-antisémitisme » ?

La montée de la violence antisémite dans les pays européens au cours de ces dernières années a donné lieu à un débat qui porte non seulement sur les réponses appropriées à apporter, mais aussi sur le phénomène lui-même. De nombreux observateurs ont décrit ce qu'ils appelé le « nouvel antisémitisme », lié au conflit du Moyen-Orient et fondé sur des attaques contre Israël.¹¹⁵ Ces débats prennent en compte la corrélation établie entre les attaques violentes contre les Juifs en Europe et l'escalade la violence au Moyen-Orient¹¹⁶. De même, le rôle de membres des communautés musulmanes d'Europe dans plusieurs attaques contre des Juifs, notamment en France, a aussi été cité. La propagande antisémite provenant du Moyen-Orient est aussi mentionnée comme une autre preuve de ce « nouvel antisémitisme ».

Cet argument, a savoir que l'antisémitisme est en quelque sorte l'apanage inévitable du conflit du Moyen-Orient et s'oppose aux actions du gouvernement israélien, a été utilisé par certains gouvernements européens pour justifier non pas leur outrage, mais leur inaction. L'implication des Musulmans et immigrants en Europe a été mise en évidence par certains observateurs de l'antisémitisme, dans de nombreux incidents, pour identifier à la fois le problème et les remèdes nécessaires, en termes des attitudes et des politiques européennes face au conflit du Moyen-Orient.

Ces approches ne sont guère utiles. Des différends sur le pourcentage d'auteurs d'actes hostiles provenant de telle ou telle minorité, par opposition aux auteurs européens « blancs », ont entraîné de fortes critiques dans quelques rapports de surveillance européens (voir ci-dessous). En effet, elles ont engendré des insinuations que l'antisémitisme pourrait être un facteur dans le refus de certains groupes de surveillance d'effectuer des généralisations sur quel groupe ethnique ou religieux est responsable de ce « nouvel antisémitisme ». Nous citons un exemple plus bas, à savoir les réactions à la décision de l'EUMC de ne pas publier un rapport sur l'antisémitisme qu'elle avait mandaté.

La presse s'est fait largement l'écho des rapports qui soulignent que les auteurs d'actes antisémites sont essentiellement d'origine arabe ou musulmane. Dans ces cas, l'antisémitisme est souvent dépeint à tort comme un conflit entre minorités, et donc,

les gouvernements et sociétés européens en portent une moindre responsabilité. Ainsi, les minorités juives et musulmanes en Europe sont montées les unes contre les autres, même lorsque les dirigeants de ces communautés font de gros efforts pour essayer de les rassembler. Ce schéma a apporté de l'eau au moulin des mouvements politiques extrémistes en Europe, qui sont fortement antisémites, anti-musulmans et anti-immigrants. Les mouvements ultra-conservateurs européens, y compris les groupes néo-nazis, se sont trouvés encouragés dans leur promotion de la discorde raciale et de l'exclusion. Les menaces persistantes de terrorisme international et l'horreur des attentats de Madrid en mars 2004 « aident » encore plus ces mouvements et alimentent leur haine des Musulmans, immigrants et autres groupes non-européens, y compris les minorités juives en Europe. Elles contribuent aussi à polariser davantage encore les relations entre minorités harcelées d'Europe.

Les discours de haine anti-Juif et anti-Israël qui déferlent sur Internet depuis des sites web du Moyen-Orient sont un aspect troublant et de plus en plus important du problème de l'antisémitisme en Europe. Il en va de même des sites Internet sponsorisés par les organisations ultra-nationalistes et les organisations transnationales d'extrême droite. Ces dernières envoient des messages de haine qui sont antisémites, anti-Musulmans et anti-immigrants. Des organisations néerlandaises qui surveillent les discours de haine sur Internet ont souligné que certains des sites les plus virulents sont domiciliés sur des sites aux États-Unis.¹¹⁷

Il ne fait guère de doute qu'un des facteurs importants qui a contribué à la montée de l'antisémitisme en Europe provient de la violence accrue au Moyen-Orient, et de l'hostilité croissante face aux politiques israéliennes. Mais cette violence doit être vue dans le plus large contexte de l'antisémitisme en Europe, et notamment toute son histoire. Les gouvernements sont plus à même de tolérer les attaques racistes et sectaires contre des minorités, lorsqu'elles sont présentées comme des protestations contre des torts portés, réels ou imaginaires, ou des conflits inter-minorités – ciblant les immigrants illégaux, les Roms, les Musulmans ou les Juifs .

Pour certains, la critique même de l'état d'Israël fait partie du « nouvel antisémitisme ». Le débat fait rage de savoir si – ou plutôt quand – de telles critiques devraient être considérées comme des manifestations d'antisémitisme. Les critiques des politiques ou pratiques israéliennes, ou du mouvement nationaliste juif, le sionisme, sont alors parfois dépeintes comme intrinsèquement antisémites. Mais malheureusement la distinction entre critique légitime d'Israël et antisémitisme est souvent floue.¹¹⁸

L'auteur Bernard Lewis avait anticipé le débat actuel dans son livre sur l'antisémitisme publié en 1987 :

Il serait profondément injuste, absurde même, d'affirmer que tous les critiques ou opposants au Sionisme ou à Israël sont motivés par l'antisémitisme ; il serait tout aussi erroné de nier que l'anti-sionisme peut dans certains cas donner une aura de respectabilité à un préjudice, ce qui n'est généralement pas admis en public aujourd'hui,

dans le monde libre, par quiconque nourrissant des ambitions politiques ou prétentions culturelles.¹¹⁹

D'autres ont, plus récemment, attiré l'attention sur la propension à définir toute critique d'Israël comme de l'antisémitisme, ce qui « place le seuil entre critiques légitimes et antisémitisme à un niveau impossiblement bas. »¹²⁰ Mais les critiques qui dénigrent ou démontrent les Juifs individuellement ou collectivement, dans des attaques portées contre Israël ou le Sionisme, – ou qui revêtent la forme d'attaques élargies contre les « Juifs » ou « l'état juif », franchissent alors cette ligne et pour devenir des expressions antisémites.

Dans le lexique de l'antisémitisme, la critique d'Israël peut être exprimé par un plaidoyer de haine généralisée des Juifs tout en masquant la violence raciste dirigée contre un peuple par des critiques des politiques israéliennes. Inversement, la critique d'Israël peut être colorée et motivée par l'antisémitisme. Plusieurs déclarations récentes de dirigeants européens et du Secrétaire-Général des Nations Unies, Kofi Annan, ont mis en évidence le besoin de tirer un trait lorsque la critique d'Israël glisse vers l'antisémitisme raciste.

Établir des limites

Les dirigeants nationaux et internationaux condamnent de plus en plus les attaques contre les Juifs et la communauté juive qui se déguisent en critiques d'Israël ou du Sionisme. Ces dirigeants ont reconnu que les manifestations publiques sont souvent un prétexte et un cri de ralliement pour de franches attaques racistes.

En juillet 2002, l'assemblée parlementaire de l'OSCE adopta la Déclaration de Berlin qui condamnait l'antisémitisme et abordait franchement la tendance à excuser les attaques contre les Juifs en faisant référence au conflit du Moyen-Orient, avec la résolution : « La violence contre les Juifs et d'autres manifestations d'intolérance se seront jamais justifiées par des développements internationaux ou des questions politiques. »¹²¹

En février 2004, le Secrétaire-Général de l'ONU, Kofi Annan, aborda cette question de plein fouet :

Dans certains cas, l'antisémitisme semble être un sous-produit du conflit israélo-palestinien, en particulier du fait de l'escalade des hostilités ces dernières années. Critiquer les politiques d'Israël est une chose, mais c'en est une toute autre quand ces critiques prennent la forme d'attaques, physiques ou verbales, contre des Juifs et contre les symboles de leur histoire et de leur foi. La situation est déjà assez douloureuse et complexe en tant que problème politique, sans qu'il faille ajouter la religion et la race à ce débat.

Personne ne devrait se croire autorisé à tenir des propos antisémites sous couleur de critiquer les actions d'Israël. Il ne faut pas non plus que les partisans d'Israël crient à l'antisémitisme pour étouffer un débat légitime. L'Organisation des Nations Unies, pour sa part, doit rejeter toutes les formes de racisme et de discrimination. Ce n'est qu'en le

faisant, de façon claire et cohérente, qu'elle sera fidèle à sa Charte et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, et respectera la dignité de tous les peuples, quelles que soient leur foi et leur couleur de peau.

En février 2004, le Président de la Commission européenne Romano Prodi observa en outre « que certaines critiques adressées à Israël sont inspirées par une forme de ressentiment ou de préjugé antisémite. Elles doivent être reconnues comme telles et traitées comme il convient ». ¹²²

Malgré le fait que certains dirigeants européens se sont publiquement engagés à lutter contre l'antisémitisme avec une nouvelle force, certains doutent et attendent de voir si ces paroles seront suivies d'actes. Les activistes des communautés juives et anti-racistes affirment que les gouvernements européens et les institutions multilatérales, telles que la Commission européenne, répugnent à reconnaître le « nouvel antisémitisme ». Les analystes juifs invoquent un climat politique en Europe, dominé par les sentiments pro-palestiniens, un parti-pris anti-Israël des médias, et une généralisation des attaques contre Israël, qui franchissent allègrement la ligne entre critiques légitimes des politiques israéliennes et antisémitisme. Simultanément, d'autres s'inquiètent de ce que certains gouvernements auraient pu minimiser la vague de violences antisémites en attribuant ce phénomène trop vite à des « voyous » ou à des « jeunes désœuvrés » et en minimisant donc son importance de problème critique des droits de l'homme.

Ce débat se fait de plus en plus acrimonieux. Le 22 novembre 2003, le *Financial Times* de Londres publia un article qui affirmait que l'Observatoire européen des Phénomènes Racistes et Xénophobes (EUMC) avait classé un long rapport sur l'antisémitisme, mandaté par le Centre de Recherche sur l'Antisémitisme de l'Université de Berlin. Ce rapport arguait qu'il existait un « lien étroit » entre l'accroissement de l'antisémitisme et le conflit du Moyen-Orient, et notait qu'un nombre de plus en plus élevé d'auteurs d'actes antisémites proviennent des communautés musulmanes en Europe. ¹²³

En fin de compte, l'EUMC décida de publier le rapport de 112 pages – qui circulait déjà librement sur Internet – en l'accompagnant d'une clause de non-responsabilité pour défendre sa décision initiale de « poursuivre ses recherches sur l'antisémitisme pour publier un rapport exhaustif ultérieurement. » La clause de non-responsabilité ajoute que les données du rapport ne sont « ni fiables ni objectives » et ne permettent pas d'effectuer d'analyses en attirant notamment l'attention sur des erreurs de définition, d'établissement de liens de causalité et de généralisations problématiques de l'antisémitisme au sein des communautés musulmanes. ¹²⁴ Sur ces problèmes de généralisation, la Clause ajoute :

Le rapport pourrait être considéré comme laissant croire que des actes isolés d'antisémitisme seraient endémiques parmi les «immigrants musulmans arabes/nord-africains», la «population musulmane», les « jeunes Musulmans», les « jeunes Arabes/Musulmans». Le recours à de telles catégories larges et générales semble être fondé sur l'hypothèse de l'existence de communautés homogènes qui partagent certaines caractéristiques pouvant résulter de leur contexte ethnique ou religieux. De telles

généralisations ont toujours été récusées par la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Il est extrêmement douteux de considérer certains groupes de population comme collectivement responsables des actes d'individus isolés ou d'éléments marginaux au sein de ces groupes.¹²⁵

Comme la nouvelle du rapport non publié suivit de près une étude mandatée par la Commission européenne, qui indiquait que 59 % d'Européens considéraient Israël comme la plus grande menace mondiale contre la paix, des organisations juives furent promptes à accuser la Commission de parti-pris anti-Israël et anti-juif.¹²⁶ Edgar Bronfman, le président du Congrès Juif Mondial et Cobi Benatoff, président du Congrès Juif Européen publièrent le 5 janvier une lettre au *Financial Times*, attaquant la Commission pour les « motivations politiques » derrière l'étude et la décision de reporter la publication du rapport de l'EUMC sur l'antisémitisme.¹²⁷ Serge Cwajgenbaum, secrétaire-général du Congrès Juif Européen déclara à la presse : « C'est scandaleux, » « une décision de cacher la vérité existe, et nous voulons savoir qui l'a prise. »¹²⁸

A la fin mars 2004, l'EUMC publia son propre rapport de 344 pages sur l'antisémitisme dans tous les quinze états membres de l'U.E. que nous développons dans les pages suivantes. Cobi Benatoff s'associa à d'autres dirigeants juifs pour louer « l'effort considérable » de la Commission, et, bien qu'il réservât son jugement, il en salua la publication : « Ce rapport est un bilan de ce qui s'est passé dans la vie des Juifs européens ces dernières années. »¹²⁹

Ce bilan indique, entre autres, que l'antisémitisme en Europe est à facettes multiples et repose des couches et des couches de préjugés et de persécutions historiques. Les violences d'extrême droite contre les Juifs continuent d'être un problème majeur dans de nombreux pays européens, dont la Belgique, la France, l'Allemagne, plusieurs pays scandinaves et les pays d'Europe de l'Est candidats à l'accession à U.E.¹³⁰ Le rapport exhaustif de l'EUMC consacré aux 15 pays membres en apporte les preuves, bien qu'il argue aussi que les données disponibles dans plusieurs pays sont trop limitées pour permettre d'établir des généralisations fondées sur les auteurs de ces violences : dans certains pays, la collecte des données est raisonnablement fiable, dans d'autres la masse des preuves provient des descriptions de victimes qui ne peuvent pas toujours être confirmées, et dans d'autres pays encore, il n'existe pas de preuves du tout.¹³¹ (Cette déclaration semble toutefois sous-estimer la richesse d'informations apportées par les sources non-gouvernementales.)

Les conclusions étaient mixtes. Si en France et au Danemark, les auteurs des actes de violence contre les Juifs étaient toujours des membres des groupes traditionnels d'extrême droite, un nombre plus important de jeunes hommes musulmans est aussi apparu dans ces pays. L'analyse des incidents aux Pays-Bas a montré que dans 80% des cas en 2002, les auteurs étaient « blancs »¹³² L'EUMC est restée prudente et ne s'est pas laissée aller à une généralisation concernant l'ethnicité ou la religion des auteurs d'actes de violences antisémites. Au contraire, généraliser l'antisémitisme dans les

communautés musulmanes entraîne le risque de simplifier à l'excès un problème complexe et de donner des tons racistes aux inquiétudes sur l'antisémitisme.¹³³ Dans la lutte contre le racisme, il faut absolument éviter les généralisations discriminatoires qui démonisent des communautés tout entières, définies par leur religion ou leur ethnicité – non pas moins pour éviter de créer le type de discrimination même que nous définissons comme l'antisémitisme.

La détermination des causes sous-jacentes des violations des droits de l'homme est un pas important pour identifier les mécanismes appropriés de recours, et les mesures de prévention. C'est dans cet esprit que Human Rights First en appelle à tous les gouvernements et institutions multilatérales pour qu'ils améliorent la collecte de leurs données sur les violences antisémites. Mais, comme nous le soulignons dans notre rapport en 2002, il est tout aussi important que les autorités assument les responsabilités qui leur incombent, conformément à leur obligations en droit humanitaire international, pour punir les violences antisémites commises sur leurs territoires – quels qu'en soient les auteurs – sans avoir recours à des excuses politiques.

L'antisémitisme est une forme de racisme et d'intolérance religieuse, qui peut être abordé dans le contexte des efforts antiracistes régionaux, nationaux et internationaux, fondés sur les normes internationales des droits de l'homme. En effet, une approche de l'antisémitisme fondée sur les droits de l'homme est utile pour trois raisons. En premier, cette approche se réfère à des normes internationales universellement acceptées. En second, elle établit la responsabilité de chaque gouvernement pour qu'il prenne des mesures proactives pour prévenir et sanctionner les actes criminels inspirés par des motivations racistes – anti-Juif. Et enfin, elle met l'accent sur le respect de la dignité et de l'intégrité des victimes.

Recommandations

Aux gouvernements

Adressant le déficit d'informations

- De reconnaître, au plus haut niveau, les dangers extraordinaires posés par l'antisémitisme en Europe, et le besoin pour les gouvernements de publier des rapports
- D'établir des critères clairs pour enregistrer et déclarer les crimes motivés par les sentiments racistes (quelque fois appelés crimes inspirés par la haine).
- De publier des rapports publics réguliers sur l'incidence des crimes à motivation raciale, et de ventiler les données collectées en distinguant les divers groupes concernés.

Renforçant l'application

- De voter les lois pour sanctionner les crimes inspirés par la haine et protéger les communauté vulnérables, conformément aux normes du droit humanitaire international. D'assurer la mise en œuvre efficace de la législation gouvernant les crimes inspirés par la haine, et d'y inclure la surveillance de l'application.
- D'établir et de renforcer la législation qui détermine la motivation raciste comme une circonstance aggravante à prendre en compte lors de poursuites criminelles.
- De veiller à la formation appropriée des agents de police pour qu'ils puissent enregistrer et répondre comme il faut aux crimes motivés par l'antisémitisme et d'autres motifs de haine.
- De fournir les ressources et les directives nécessaires aux agences d'application des lois pour leur permettre d'instruire et de poursuivre les crimes motivés par l'antisémitisme et d'autres motifs de haine.

Institutions spécialisées et coopération avec les organisations inter-gouvernementales

- De créer, et de fournir les personnels et financements nécessaires à la création d'un organe national spécialisé chargé de la surveillance du racisme et des discriminations raciales, dont le mandat expresse sera de lutter contre l'antisémitisme et contre toutes les formes de racisme.
- Cet organe spécialisé devra être indépendant et avoir les fonctions prévues par les recommandations de politique générale No. 2 et No. 7 de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).
- Les états membres de l'union européenne et candidats à l'accession devraient appliquer la Directive du Conseil européen sur l'égalité raciale en adoptant les lois nationales pour créer les organes antiracistes spécialisés.
- De coopérer pleinement avec d'autres gouvernements européens et institutions de l'OSCE pour promouvoir une plus grande uniformité dans l'application des normes d'enregistrement, de catégorisation et de déclaration des crimes racistes.
- De coopérer pleinement avec les organisations non-gouvernementales et de défense des droits de l'homme, et avec les organismes communautaires chargés de surveiller et de prendre des actions contre les violences et l'intimidation racistes.
- De coopérer pleinement avec les mécanismes antiracistes spécialisés des organisations inter-gouvernementales régionales et internationales, en particulier l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et les Nations Unies.

Aux Gouvernements Participant à la Conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme à Berlin

Les états membres de l'OSCE doivent saisir l'opportunité de la conférence sur l'antisémitisme à Berlin pour :

- Publier une forte déclaration commune à l'issue de la conférence, qui identifie l'effort de combattre toutes les formes d'antisémitisme comme une priorité élevée dans les pays de l'OSCE.
- Adopter un plan d'action de lutte contre l'antisémitisme dans chaque pays de l'OSCE ; ce plan devrait inclure l'amélioration des pratiques de surveillance et de collecte de données et le renforcement des mécanismes d'application des lois pour combattre l'antisémitisme et les autres formes de racisme et de discrimination.
- Établir une fonction élevée, au sein de l'OSCE, de responsable de la surveillance, de la collecte des données et des mesures contre l'antisémitisme et d'autres formes de

racisme. Ce haut-fonctionnaire serait aussi responsable des mécanismes du BIDDH et autres, dans leurs travaux de lutte contre la discrimination.

- Dans ce cadre, accorder les personnels et financements nécessaires au nouveau mandat du Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme (BIDDH) pour qu'il puisse concentrer la collecte de données et de statistiques sur le racisme et la discrimination.
- Donner au BIDDH les moyens de collecter des informations sans chaque état membre de l'OSCE, de faire des recommandations et de publier des rapports publics concernant l'antisémitisme et les autres formes de racisme et de discrimination.

Notes

- 1 "Turkey probes synagogue bombing," BBC News, 17 novembre 2003, http://news.bbc.co.uk/2/hi/middle_east/3279063.stm (consulté le 1er mars 2004).
- 2 Stephen Roth Institute of Tel Aviv University, "Antisemitism Worldwide 2002/3," <http://www.tau.ac.il/Anti-Semitism/asw2002-3/CIS.html> (consulté le 10 mars 2003).
- 3 "Jewish center in southern French city set afire in arson attack," communiqués de l'AFP et Reuters, International Herald Tribune, 24 mars 2004.
- 4 Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC), "Manifestations d'antisémitisme dans l'U.E. 2002-2003," p. 44, citant BESC.
- 5 "France vows to fight hate crime," BBC News, 17 novembre 2003, <http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/europe/3275519.stm> (consulté le 12 mars 2004).
- 6 "Belgian police thwart attack on synagogue in south of country," Jerusalem Post, 14 juin 2003, <http://209.157.64.200/focus/f-news/928930/posts> (consulté le 20 avril 2004).
- 7 Ligue antidiffamatoire, "Global Anti-Semitism: Selected Incidents Around the World in 2002," 25 juillet 2002, http://www.adl.org/Anti_semitism/antisemitism_global_incidents.asp#Belgium (consulté le 8 août 2002).
- 8 Au moins 12 membres de groupes d'extrême droite furent arrêtés en relation avec cet complot. Le président allemand, Johannes Rau participa à la cérémonie qui se tint comme prévu. « Le domicile de la deuxième plus importante communauté juive d'Allemagne, la capitale de la Bavière entame la construction d'une synagogue et d'un centre culturel qui permettront, comme l'espèrent les organisateurs, à la population juive réinstallée dans cette ville de grandir et de prospérer. » Deutsche Welle, 11 novembre 2003, <http://www.dw-welle.de> (consulté le 25 mars 2004). Voir aussi William Boston, "On the mars Again? A Plot to Bomb the Site of a New Synagogue Raises Fears that German neo-Nazis are Turning to Terror," Time (Europe), 29 septembre 2003.
- 9 Jewish Agency for Israel, disponible à <http://www.jafi.org.il/education/antisemitism/nf/nb.html> (consulté en mars 2004).
- 10 UCSJ, Union of Councils for Jews in the Former Soviet Union, disponible à <http://www.fsmonitor.com/stories/041204Russia.shtml> (consulté le 13 avril 2004).
- 11 Ligue antidiffamatoire, "Global Anti-Semitism: Selected Incidents Around the World in 2003," http://www.adl.org/Anti_semitism/anti-semitism_global_incidents_2003.asp (consulté le 5 mars 2004).
- 12 Elaine Sciolino, "Terrorists in Spain Said to Eye Jewish Sites," New York Times, 14 avril 2004.
- 13 Stephen Roth Institute, "Antisemitism Worldwide 2002/3," <http://www.tau.ac.il/Anti-Semitism/asw2002-3/CIS.html> (consulté le 10 mars 2003).
- 14 Stephen Roth Institute, "Antisemitism Worldwide 2002/3," <http://www.tau.ac.il/Anti-Semitism/asw2002-3/CIS.html> (consulté le 10 mars 2003).

- 15 Voir, par exemple, les chronologies d'incidents antisémites présentées par le Conseil Représentatif des Institutions Juives de France (<http://www.crif.org>), la ligue antidiffamatoire (<http://www.adl.org>), et le Stephen Roth Institute (<http://www.tau.ac.il>).
- 16 Le CRIF enregistra 13 incidents violents dans des écoles en entre mars 2003 et février 2004. CRIF, Listes des actes hostiles, <http://www.crif.org> (consulté le 12 mars 2004).
- 17 Stephen Roth Institute, "Antisemitism Worldwide 2002/3," <http://www.tau.ac.il/Anti-Semitism/asw2002-3/CIS.html> (consulté le 10 mars 2003).
- 18 Ibid.
- 19 Union of Councils for Jews in the Former Soviet Union, UCSJ, Bigotry Monitor, Volume 3, Number 38, 26 septembre 2003, disponible à <http://www.fsumonitor.com/stories/071202Russia.shtml> (consulté le 12 avril 2004), citant la chaîne RenTV de Moscou. Ce compte-rendu indiquait qu'un garçon de 14 ans, Aleksey Sapozhnikov, fut blessé à la jambe et hospitalisé.
- 20 UCSJ, Bigotry Monitor, Vol. 3, no. 35, 5 septembre 2003, disponible à <http://www.fsumonitor.com/stories/090503Russia.shtml> (consulté le 20 avril 2004).
- 21 UCSJ, Bigotry Monitor, Vol. 2, no. 27, 12 juillet 2002, disponible à <http://www.fsumonitor.com/stories/071202Russia.shtml> (consulté le 20 avril 2004); et Stephen Roth Institute, "Annual Report Antisemitism Worldwide 2002/3," <http://www.tau.ac.il/Anti-Semitism/asw2002-3/CIS.html> (consulté le 10 mars 2004).
- 22 CST, Antisemitic Incidents Report 2003.
- 23 Greek Helsinki Monitor, "Anti-Semitism in Greece: Selective Timeline 2002-2003," 11 octobre 2003.
- 24 Ligue antidiffamatoire, "Global Anti-Semitism: Selected Incidents Around the World in 2003," http://www.adl.org/Anti_semitism/anti-semitism_global_incidents_2003.asp (consulté le 5 mars 2004).
- 25 Ibid.
- 26 "Seven Days of Hatred; Anti-Semitic attacks have been making headlines, but strikes against any minorities – Jews, Muslims, Roma, gays – are all too common in Europe," Time, 8 décembre 2003.
- 27 UCSJ, Bigotry Monitor, Volume 3, Number 37, 19 septembre 2003, disponible à <http://www.fsumonitor.com/stories/092203Russia.shtml> (consulté le 20 avril 2004). Cette source ajoute que les dirigeants juifs de Lettonie ont lié cette attaque à la visite en Lettonie du Président de la Knesset israélienne la semaine suivante et au référendum alors imminent sur l'entrée de la Lettonie dans l'union européenne.
- 28 Ligue antidiffamatoire, "Global Anti-Semitism: Selected Incidents Around the World in 2003," http://www.adl.org/Anti_semitism/anti-semitism_global_incidents_2003.asp (consulté le 5 mars 2004).
- 29 "Vandals Defile Jewish Cemetery in St. Petersburg," UCSJ News, 16 février 2004, <http://www.fsumonitor.com/stories/021604Russia.shtml> (consulté le 1er mars 2004).
- 30 Voir OSCE, Conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme, Sommaire consolidé, PC.DEL/883/03, 18 juillet 2003 disponible à http://www.osce.org/documents/cio/2003/08/565_en.pdf (consulté en mars 2004). Articles 40 à 40.7 de la déclaration de Copenhague (Conclusions de Copenhague) concernant les mesures de lutte contre la haine raciale et ethnique, l'antisémitisme, la xénophobie et la discrimination. Voir Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (maintenant OSCE), Deuxième Conférence sur la Dimension humaine du CSCE, Copenhague, 5 juin – 29 juillet 1990, Document de la réunion de Copenhague, disponible à <http://www.osce.org/docs/english/1990-1999/hd/cope90e.htm> (consulté en mars 2004).
- 31 Conseil ministériel de l'OSCE de Maastricht 2003, Décision No. 4/03, disponible à http://www.osce.org/events/mc/netherlands2003/documents/files/mc_1070381302_e.pdf (consulté le 19 avril 2004).
- 32 Ibid. Dans une lettre du 22 mars 2004, Le Premier Directeur Adjoint du BIDDH a écrit à Human Rights First au sujet du nouveau mandat du BIDDH, demandant du support pour la collecte d'informations sur les manifestations de racisme, xénophobie, discrimination et antisémitisme et la législation relative à ces crimes.
- 33 Sirpa Rautio, Chef de la Section des droits de l'homme, BIDDH, conversation téléphonique, 22 mars 2004.

34 Romano Prodi, « Une union de minorités, » Discours inaugural, Séminaire de la Commission européenne sur l'Europe – Contre l'antisémitisme, pour une Union dans la diversité, 19 février 2004, http://europa.eu.int/comm/dgs/policy_advisers/publications/docs/discours_prodi_en.pdf (consulté le 23 mars 2004).

35 Secrétaire-Général , Nations Unies,, Conférence inaugurale Robert Burns Memorial, Le secrétaire-général Annan appelle à la fraternité, à la tolérance et à la coexistence entre les tous les peuples, Communiqué de presse SG/SM/9112, 14 janvier 2004, disponible à <http://www.un.org/News/Press/docs/2004/sgsm9112.doc.htm> (consulté en mars 2004).

36 EUMC, "Racism and xenophobia in the E.U. Member States: trends, developments and good practice in 2002," Rapport annuel – Part 2, p.89.

37 Voir par exemple, Troisièmes rapports (du 27 juin 2003) sur la Belgique, la Norvège et la Suisse, et Seconds rapports sur le Danemark (16 juin 2000), la Finlande (14 décembre 2001), la Grèce (10 décembre 1999), le Portugal (20 mars 2002), l'Irlande (22 juin 2001), le Luxembourg (13 décembre 2002), et l'Espagne (13 décembre 2002). Tous les rapports de l'ECRI sont disponibles à www.coe.int/T/E/human_rights/Ecri/4-Publications/1-Ecri's_Publications/.

38 EUMC, "Manifestations d'antisémitisme," p.15.

39 Ibid, p. 15-16.

40 Ibid. « En Grèce, Espagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Portugal et Finlande, il n'existe pas de surveillance systématique des incidents antisémites et pas de recherche ni de statistiques. Dans ces cas, toutes les informations obtenues sont glanées auprès d'organisations représentatives juives, les ONG et les médias. »

41 Ibid., p.15

42 Ibid., p.198

43 Ibid., p.23

44 Ibid., p.23

45 Ibid., p.27

46 Basé sur les données de l'observatoire européen des phénomènes racistes, Manifestations d'Antisémitisme 2004.

47 Ibid., p.320.

48 ECRI, Recomandations de politique générale No.7 sur les législations nationales pour combattre le racisme et la discrimination raciale, para.24, http://www.coe.int/T/E/human_rights/Ecri/4-Publications/1-Ecri's_Publications/ECRI_Publications.asp#p541_6007 (consulté le 5 mars 2004).

49 Les pays suivants disposent d'un type ou d'un autre d'organisme spécialisé : Belgique, Danemark, Finlande, Hongrie, Irlande, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Suède, Suisse et Royaume-Uni ; Luxembourg, Chypre, Bulgarie, Italie et Espagne ont adopté des lois pour créer de tels organismes, mais ils ne semblent pas fonctionner. La législation est en attente ou les organismes existant sont en cours de révision pour assumer un mandat plus large : Autriche, République tchèque, France, Allemagne, Grèce, Norvège, Pologne et Slovaquie. De nombreux autres pays ont des médiateurs des droits de l'homme : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Estonie, Géorgie, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Moldavie, la Fédération de Russie, Saint Marin, Serbie et Monténégro, Slovénie, Macédoine, Turquie et Ukraine.

50 La Directive 2000/43/EC, connue comme la Directive sur l'égalité raciale requiert un organe statutaire spécialisé pour lutter contre le racisme et la discrimination. Elle engage les états membres de l'U.E. et les états candidats à l'accession qui rejoindront l'U.E. en mai 2004. Le délai pour sa transposition dans les lois nationales était juillet 2003.

51 Directive du Conseil 2000/43/EC du 29 juin 2000 appliquant le principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, Article 13.

- 52 Transposition de la Directive de "Lisbonne" (State of play 01/01/04), http://europa.eu.int/comm/Lisbon_strategy/pdf/transposition_en.pdf (consulté le 2 avril 2004). Un projet de législation est en cours dans la plupart des autres pays.
- 53 Voir ci-dessous, et ECRI, Troisième Rapport sur la Belgique adopté le 27 juin 2003 et rendu public le 27 janvier 2004, disponible à http://www.coe.int/T/E/Human_Rights/Ecri/1-ECRI/2-Country-by-country_approach/Belgium/Belgium_CBC_3.asp (consulté le 12 avril 2004).
- 54 ECRI Rapport annuel sur les activités de l'ECRI couvrant la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2002, Paragraphe 2.
- 55 Proposition de la Commission européenne de Décision-cadre relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie. COM (2001) 664 Final. 2001/0270 CNS.
- 56 EUMC, "Manifestations d'antisémitisme," pp. 18, 155. Une synagogue à Innsbruck a été sérieusement endommagée le 31 juillet 2002. Le site web du FGA est disponible à www.fga-wien.at consulté en mars 2003).
- 57 Ibid, citant des rapports du FGA, pp. 159-60.
- 58 "Molotov Cocktail Hurléd at Synagogue in Belgian Capital," BBC Monitoring International Reports, 20 mars 2003, citant le site web De Standaard, Groot-Bijgaarden, en néerlandais 20 mars 2003.
- 59 EUMC, "Manifestations of Antisemitism," basé sur les informations données par les points focaux nationaux du réseau d'informations du RAXEN, p. 37.
- 60 Voir le site web du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR), www.diversite.be. Le CECLR fut créé le 15 février 1993 comme « né de la volonté politique du Parlement et du Gouvernement, issu des propositions du Commissariat royal à la politique des immigrés et de la résurgence de tendances extrémistes au sein de la société belge et européenne » et publie un rapport annuel sur le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie et sur les plaintes qu'il enregistre. EUMC, "Manifestations d'antisémitisme." Le CECLR, dans sa mission de point focal national au sein du RAXEN « souligne qu'il n'existe à présent aucun système de surveillance qui puisse fournir des données fiables et valables sur l'antisémitisme » ; p. 242.
- 61 Ibid., p.42. Le site web du CECLR est à www.antisemitisme.be. Le magazine internet Resistances est aussi cité, www.resistances.be/antsem01.html.
- 62 ECRI, Troisième rapport sur la Belgique, adopté le 27 juin 2003 et rendu public le 27 janvier 2004, disponible à http://www.coe.int/T/E/Human_Rights/Ecri/1-ECRI/2-Country-by-country_approach/Belgium/Belgium_CBC_3.asp (consulté le 12 avril 2004).
- 63 Ibid. Cela est prévu par la loi du 25 février 2003 « tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. » « En effet, aux termes des articles 7 à 14, la haine, le mépris ou l'hostilité fondés entre autres sur la prétendue race, la couleur, l'ascendance, les convictions religieuses, et l'origine nationale ou ethnique constituent des circonstances aggravantes pour un certain nombre d'infractions. Ces infractions sont : attentat à la pudeur et viol, homicide et coups et blessures volontaires, non assistance à personne en danger, attentat à la liberté individuelle et à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers, harcèlement, atteintes à l'honneur ou à la considération des personnes, incendie volontaire et destruction de propriété mobilière »
- 64 Ibid.
- 65 Stephen Roth Institute, "Anti-Semitism Worldwide, 2002/3," disponible à <http://www.tau.ac.il/Anti-Semitism/asw2002-3/denmark.htm> (consulté le 12 avril 2004).
- 66 "France to Help Finance Jewish Security Measures," Reuters, 3 février 2004.
- 67 "France vows to fight hate crime," BBC News, 17 novembre 2003, <http://www.bbc.co.uk/1/hi/world/europe/3275519.stm> (consulté le 12 mars 2004).
- 68 "Ferry part à la chasse aux «sales feujes» et aux «bougnoles» à l'école," Libération, disponible à <http://www.liberation.fr/page.php?Article=91968> (consulté le 1er avril 2004).
- 69 CRIF, Actes Antisémites Répertoire en France durant l'Année 2002 et Acts Antisémites Répertoire en France durant l'Année 2003. Fax de Elisabeth Cohen-Tannoudji, 23 mars 2004.

70 Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, Rapport annuel – La lutte contre le racisme (2002), http://www.commission-droits-homme.fr/travauxCncdh/2002/cncdh_rapport_28.html (consulté le 10 mars 2004).

71 "Les trois quarts des actes racistes liés à l'antisémitisme," Libération, 1er avril 2004, disponible à <http://www.liberation.fr/page.php?Article=190983&AG> (consulté le 6 avril 2004); et Sylvia Zappi, "Le nombre des agressions racistes et antisémites a diminué en 2003, mais demeure élevé," Le Monde, 1er avril 2004, disponible à <http://www.lemonde.fr> (consulté le 1er avril 2004). Voir aussi le site web de la Commission Nationale Consultative Des Droits de L'Homme, à <http://www.commission-droits-homme.fr/>.

72 Sylvia Zappi, "Le nombre des agressions racistes et antisémites a diminué en 2003, mais demeure élevé," Le Monde, 1er avril 2004, <http://www.lemonde.fr> (consulté le 1er avril 2004).

73 "Les trois quarts des actes racistes liés à l'antisémitisme," Libération, 1er avril 2004, disponible à <http://www.liberation.fr/page.php?Article=190983&AG> (consulté le 6 avril 2004).

74 Ibid.

75 "Mardi soir sur Radio-Shalom, le grand rabbin de France, Joseph Sitruk, a même demandé à tous les juifs du pays de remplacer la kippa par la casquette. 'Je ne veux pas que des jeunes gens isolés dans un métro risquent de devenir la cible d'agresseurs qui, généralement, fondent sur eux à plusieurs.'" Eric Fottorino, "La chronique d'Eric Fottorino, Cachez cette kippa..." Le Monde, 20 novembre 2003, cité dans le bulletin en ligne du CRIF, disponible à <http://www.crif.org/index02.php?id=2046&menu=52&type=Commentaires> (consulté en mars 2004). Voir aussi Angela Doland, "France's chief rabbi warns Jews that wearing skullcaps could make them targets," Atlanta Journal Constitution, citant Associated Press, 20 novembre 2003.

76 Bundesamt für Verfassungsschutz (Bureau fédéral pour la sécurité intérieure) 2001a, comme rapporté par l'EUMC, "Manifestations d'antisémitisme," p. 60.

77 La réponse du gouvernement à cette déclaration figure dans le rapport: Elle indique que « Les déclarations ... *Il faut encore reconnaître de manière appropriée [les] questions concernant le racisme ...* » et « *Le cadre juridique et les politiques existants ne se sont pas révélés suffisants pour traiter ... [effectivement] ces problèmes* » sont beaucoup trop larges et ne reflètent pas la situation réelle de l'Allemagne ».ECRI, Second Rapport sur l'Allemagne, Adopté le 15 décembre et rendu public le 3 juillet 2001, disponible à: http://www.coe.int/T/E/Human%5FRights/Ecri/1%2DECRI/2%2DCountry%2Dby%2Dcountry%5FApproach/Germany/Germany_CBC_2.asp#TopOfPage (consulté en mars 2004).

78 Ibid.

79 Ibid.

80 Cité dans EUMC, "Manifestations d'antisémitisme," p. 58.

81 Ibid., p. 67.

82 Stephen Roth Institute, "Germany, 2002/3," disponible à <http://www.tau.ac.il/Anti-Semitism/asw2002-3/germany.htm> (consulté en mars 2004).

83 Ibid.

84 EUMC, "Manifestations d'antisémitisme," p. 131, citant il Manifesto, 15 janvier 2003.

85 Ibid., citant Il Gazzettino di Padova, novembre 2003.

86 ECRI, Second rapport sur l'Italie, adopté le 22 juin 2001 et rendu public le 23 avril 2002, disponible à <http://www.coe.int/T/E/Human%5FRights/Ecri/1%2DECRI/2%2DCountry%2Dby%2Dcountry%5FApproach/Italy/CBC2-Italy.asp#TopOfPage> (consulté le 12 avril 2004).

87 ECRI, Second rapport sur la Lettonie, adopté le 14 décembre 2001 et rendu public le 23 juillet 2002, disponible à http://www.coe.int/T/E/Human%5FRights/Ecri/1%2DECRI/2%2DCountry%2Dby%2Dcountry%5FApproach/Latvia/Latvia_CBC_2.asp#TopOfPage (consulté le 14 avril 2004).

88 U.S. Department of State, Country Reports on Human Rights Practices 2003, disponible à <http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2003/27847.htm> (consulté le 15 avril 2004). Voir aussi DOS, International

Religious Freedom Report for 2003, disponible à <http://www.state.gov/g/drl/rls/irf/2003/c10268.htm> (consulté le 15 avril 2004).

89 ECRI, Second rapport sur la Lettonie. Voir aussi, pour mieux comprendre l'histoire de la forte communauté juive de Lettonie, Union Councils for Jews of the Former Soviet Unions, "Latvia--Antisemitism, 1995-7: A UCSJ Report, 2001," disponible à <http://www.fsmonitor.com/stories/ase1lat.shtml> (consulté le 14 avril 2004). Ces sources notent que les politiques de nationalité lettones qui refusent la citoyenneté à de nombreuses personnes de langue russe, affectent aussi de nombreux Juifs.

90 Ibid., section 24, 25.

91 Ibid., section 26.

92 Ibid., section 29.

93 Ibid., section 57.

94 Département d'état des États-Unis, International Religious Freedom Report for 2003, disponible à <http://www.state.gov/g/drl/rls/irf/2003/24417.htm> (consulté le 15 avril 2004): "Les passeports de citoyens indiquent l'ethnicité du porteur. Par exemple, les Juifs sont considérés comme appartenant à un groupe ethnique et sont désignés comme tels, plutôt que sous l'appellation de Russe ou de Letton.

95 Centrum Informatie en Documentatie Israel (CIDI), "Anti-Semitic Incidents in The Netherlands," Résumé en anglais du Rapport de l'année 2002 et de la période janvier-mai 2003.

96 CERD, Concluding observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination : Netherlands, 12 mars 2004, disponible à [http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/CERD.C.64.CO.7.En?Opendocument](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/CERD.C.64.CO.7.En?Opendocument) (consulté le 15 avril 2004).

97 Stephen Roth Institute, "Annual Report Antisemitism Worldwide 2002/3," <http://www.tau.ac.il/Anti-Semitism/asw2002-3/CIS.html> (consulté le 10 mars 2004).

98 USCJ, Bigotry Monitor, Vol. 3, No. 50, 31 décembre 2003, disponible à <http://www.fsmonitor.com/stories/123103BM.shtml> (consulté en mars 2004).

99 USCJ, Bigotry Monitor, Vol. 3, No. 26, juillet 3, 2003, disponible à <http://www.fsmonitor.com/stories/070303Russ2.shtml> (consulté le 20 avril 2004).

100 USCJ, Bigotry Monitor, Vol. 3, No. 48, décembre 12, 2003, disponible à <http://www.fsmonitor.com/stories/121203Russia.shtml> (consulté le 20 avril 2004).

101 Ibid.

102 Cité dans UCSJ, Bigotry Monitor, Vol. 3, No. 30, 1er août 2003, disponible à <http://www.fsmonitor.com/stories/080103Russia.shtml> (consulté le 20 avril 2004).

103 CERD, Concluding observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination : Russian Federation, 21 mars 2003. (CERD/C/62/CO/7 (Concluding Observations/Comments), disponible à [http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/CERD.C.62.CO.7.En?Opendocument](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/CERD.C.62.CO.7.En?Opendocument) (consulté le 24 mars 2004).

104 Département d'état des États-Unis, International Religious Freedom Report for 2003, disponible à <http://www.state.gov/g/drl/rls/irf/2003/24430.htm> (consulté le 15 avril 2004).

105 "Human rights groups launch racism monitoring project," Associated Press, 18 septembre 2003.

106 EUMC, "Manifestations d'antisémitisme," p. 187.

107 Community Security Trust (CST), Antisemitic Incidents Report 2002.

108 JTA, Richard Allen Greene, "Anti-Semitic incidents up in Britain; Middle East tensions seen as culprit," 22 février 2004.

109 Cité dans Sharon Sadeh et agences, "UK sees sharp rise in anti-Semitic incidents," 4 mai 2003, Haaretz.com, disponible à <http://www.haaretz.com/hasen/pages/ShArt.jhtml?itemNo=289724&contrassID=1> (consulté le 6 avril 2004).

110 Rajeev Syal, "Prominent Jews targeted by Muslims and the far Right," Daily Telegraph, 15 février 2004, disponible à <http://www.telegraph.co.uk/news/main.jhtml?xml=/news/2004/02/15/njew15.xml> (consulté le 5 avril 2004).

111 Ibid.

112 Anthony Julius, Robert S. Rifkind, Jeffrey Weill, and Felice D. Gaer, "Antisemitism: An Assault on Human Rights," The Jacob Blaustein Institute for the Advancement of Human Rights, août 2001 à <http://www.ajc.org/InTheMedia/PubAntisemitism.asp?did=419> (consulté le 15 mars 2004).

113 OSCE Conseil ministériel, Réunion de Porto 2002, Décision No. 6, à http://www.osce.org/events/mc/portugal2002/documents/files/mc_1039531872_e.pdf (consulté le 8 avril 2004).

114 OSCE Conseil ministériel, Réunion de Maastricht 2003, Décision No. 4, à http://www.osce.org/events/mc/netherlands2003/documents/files/mc_1070381302_e.pdf (consulté le 8 avril 2004).

115 Voir, Par exemple, Phyllis Chesler, *The New Antisemitism: The Current Crisis and What We Must Do About It*, (New York: Jossey-Bass, 2003); Abraham Foxman, *Never Again? The Threat of the New Anti-Semitism* (San Francisco: Harper, 2003).

116 Ainsi des pics dans la violence antisémite dans certaines régions d'Europe ont coïncidé avec le début de l'Al-Aqsa-Intifada en Octobre 2000, ou des événements tels que le raid israélien sur le camp de réfugiés de Jenin en avril 2002, et le début de la guerre en Irak en mars 2003.

117 Sur le forum web de surveillance de l'extrême droite Polinco, voir "Complaints Bureau for Discrimination on the Internet, Annual Report 2002," disponible à <http://www.inach.net/content/MDI-annual-report-2002.pdf> (consulté le 24 mars 24, 2004).

118 Voir, par exemple, EUMC, "Manifestations d'antisémitisme," notamment les sections sur "The debate on 'new antisemitism,'" et "The debate on antisemitism and anti-Zionism," avec une revue de la bibliographie (pp. 228-241).

119 Bernard Lewis, *Semites and Anti-Semites* (New York: W.W. Norton and Company, 1987), p. 22-23.

120 Antony Lerman, "Sense on Antisemitism," Prospect Magazine, août 2002 (Issue 77).

121 Berlin Déclaration de Berlin de l'Assemblée Parlementaire de l'OSCE et résolutions adoptées pendant la Onzième Session Annuelle, Adoptée en juillet 10, 2002, disponible à http://www.osce.org/news/generate.php3?news_id=2582 (consulté en mars 2004).

122 Romano Prodi, "Une union des minorités."

123 EUMC, "Manifestations d'antisémitisme dans l'Union européenne," Premier semestre 2002, pp.16-17, 21, http://eumc.eu.int/eumc/material/pub/FT/Draft_anti-Semitism_report-web.pdf (consulté le 23 mars 2004).

124 Ibid., Clause de non-responsabilité accompagnant le rapport, <http://eumc.eu.int/eumc/FT.htm> (consulté le 23 mars 2004).

125 Ibid.

126 "Israeli anger over E.U. 'threat' poll," BBC News, 3 novembre 2003, http://news.bbc.co.uk/2/hi/middle_east/3237377.stm (consulté le 5 mars 2004).

127 Richard Bernstein, "European Commission Resets Antisemitism Seminar," New York Times, 8 janvier 2004.

128 Mark Perelman, "E.U. Accused of Burying Report on Antisemitism Pointing to Muslim Role," Forward, 28 novembre 2003. Les mêmes sources citent l'un des auteurs du rapport, Werner Bergman, qui déclara: « Ils ont peur que le rapport établissent des discriminations contre les minorités musulmanes et que cela montrerait que l'U.E est du côté d'Israël » a déclaré Bergman. « Ils rejettent la faute sur nous parce qu'ils ne peuvent pas admettre qu'ils ont enterré le rapport pour des raisons politiques.

129 Cité dans "EUMC Antisemitism reports: 'An excellent piece of work,'" Communiqué de presse de l'EUMC, avril 2004.

130 Les pays suivants deviendront officiellement membres de l'U.E. le 1^{er} mai 2004 : Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Lettonie, Lituanie, Estonie, Malte et Chypre.

131 EUMC, "Manifestations d'antisémitisme," p.22.

132 Ibid., p. 292.

133 Les études pays par pays du projet de rapport mandaté par l'Université de Berlin mais rejeté par l'EUMC en fournit quelques exemples. La section sur les Pays-Bas par exemple caractérise à plusieurs reprises les auteurs présumés des incidents cités en des termes clairement racistes, en indiquant par exemple que les manifestants anti-Israël n'étaient pas des « autochtones » :

Lors de la manifestation pro-palestinienne à Amsterdam le 13 avril 2002, 75 croix gammées étaient portées parmi les 15000 à 20000 participants, *dont près de 90% n'étaient pas des Hollandais de souche*; des drapeaux israéliens et américains furent aussi brûlés. *200 jeunes gens marocains, pas néerlandais de naissance* étaient responsables de ces excès lors de la manifestation. [Italiques ajoutés.]



human rights *first*

PRÉCÉDEMMENT
LAWYERS COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS

New York Headquarters

Human Rights First
333 Seventh Avenue
13th Floor
New York, NY 10001

Tel: (212) 845-5200
Fax: (212) 845-5299

Washington, DC Office

Human Rights First
100 Maryland Avenue, N.E.
Suite 502
Washington, DC 20002

Tel: (202) 547-5692
Fax: (202) 543-5999

www.HumanRightsFirst.org